

LES
SOIREEES DU VILLAGE

OU

ENTRETIENS SUR LE PROTESTANTISME.

2^{ME} SOIRÉE.

JEAN CALVIN.

MONTREAL:

1860.

INTERLOCUTEURS

M. DUPUIS, Instituteur.

M. CONSTANT, Notaire.

PRADIER, Marguillier de la Paroisse.

MORIN, Marchand.

TEISSIER, Vieillard vénérable.

BOIRUDE, Habitant.

J. M. J.

LE NOTAIRE.

Je crois, mes amis, que frère Martin Luther et sœur Catherine Bora, premiers ancêtres spirituels des protestants sont maintenant connus au loin dans ces quartiers : leur nom me paraît être devenu tout-à-fait populaire.

BOIRUDE.

Nous avons tous, sans doute, contribué à ce résultat. Pour moi, j'en réclame une bonne part, car je ne saurais vous dire combien de fois j'ai raconté la drôlatique histoire du pape-bière des Allemands. J'ai rencontré, d'aventure, d'anciens amis avec qui j'avais fait plus d'une fois, en partie du moins, ce que Luther faisait tous les jours à l'Aigle-noir de Wittenberg. Nous fréquentions ensemble les tavernes du village. J'y ai renoncé pour toujours, quelques-uns d'entr'eux y vont encore. Mais ceux-là mêmes n'ont pas été le moins du monde édifiés de la vie apostolique de ce ci-devant moine, marié à une ci-devant religieuse. Certaines parties de mon récit les ont fait beaucoup rire, par exemple, ce que je leur ai dit des grandes privautés du diable et de Luther, partageant très-

souvent la même cruche ; de la grande dévotion de Luther pour le cabaret et de son allégresse à la vue d'un pot de bonne bière qu'il vidait pieusement en l'honneur de son Dieu, n'éprouvant alors qu'un seul regret, de ne pas avoir devant lui tout le tonneau ; enfin, du remède qu'il indique contre les suggestions de Satan. Mais ce rire était un rire accusateur, et mes amis, qui sont loin de se croire des apôtres du Très-haut, ne paraissaient nullement disposés à faire hommage de ce beau titre à un homme qui leur ressemblait si fort, à l'endroit de leur plus grand défaut.

Mais ce qui leur donnait le plus de dégoût et d'aversion pour frère Martin, c'étaient son incontinence, son orgueil de démon, ses effroyables colères et surtout sa cruauté pour les paysans que, dans la guerre des Anabaptistes qu'il avait lui-même excitée, il commandait de tuer comme des bêtes sauvages. Nous frissonnions tous d'indignation et d'horreur, quand je récitais ce propos du Saxon :
 “ A l'âne un bât et des chardons, au paysan de la
 “ paille d'avoine, et s'il fait l'indocile, le bâton et la
 “ carabine.”

LE NOTAIRE.

Vos amis, Boirude, ne vous semblent donc pas avoir de la sympathie pour le père du protestantisme.

BOIRUDE.

Non, certainement, monsieur, ni pour le protestantisme lui-même ; car quoique assez peu instruits,

aussi bien que moi, ils ont compris sans peine que le fils a coutume de ressembler au père, et que par suite, le père du protestantisme ayant été si méchant, le protestantisme ne pouvait être bon. Ainsi le charlatan qui nous a si indignement trompés, n'aura désormais, je l'espère, rien à attendre de nous; nous ne l'écouterons même pas, nous lui témoignerons tout le mépris que méritent ses détestables mensonges.

L'INSTITUTEUR.

Fort bien, Boirude, mais si un autre prédicant se présente et vous dit : Moi, je ne suis pas disciple de Luther, à Dieu ne plaise ! Luther, il est vrai, avait été envoyé de Dieu pour réformer l'Eglise, mais il n'a pas su remplir sa mission. Après avoir dénoncé au monde les abominations de Rome et du Pape, ce qui était très méritoire de sa part, il a gâté l'œuvre de la réformation en laissant subsister dans son église beaucoup d'erreurs et de superstitions papistiques. Pour moi, je vous annonce le pur Evangile que j'ai appris du bienheureux Calvin, fondateur de l'illustre Eglise de Genève, mère de tant de florissantes Eglises en France, en Allemagne, en Ecosse et en Amérique ? qu'auriez-vous à répondre.

BOIRUDE.

Précisément ce que répondit au premier prêcheur notre respectable P. Tessier. Je comprends maintenant la justesse de ses observations. Je lui

demanderais donc qui l'envoie et où sont ses lettres de créance, et je présume qu'il serait aussi embarrassé que le fut son confrère, ces jours passés. Mais quel est ce personnage que vous venez de nommer le bienheureux Calvin ? Est-ce un autre saint protestant ?

L'INSTITUTEUR.

Oui, et un saint très illustre ; de plus, ce qui vous intéressera peut-être encore d'avantage, ce saint-là ne parlait point Allemand comme Luther, il parlait français, il parlait, notre langue, Boirude, et il avait vu le jour dans ce beau pays de France, patrie de vos ancêtres. N'éprouvez-vous pas pour lui de la sympathie ?

BOIRUDE.

Comme en remontant deux générations, il se trouve que notre sang canadien se mêle à celui des Français, j'avoue que j'ai pour ceux de cette nation une prédilection particulière, à condition toutefois qu'ils soient honnêtes et vertueux. Calvin a-t-il été tout cela ?

LE NOTAIRE.

Je connais plusieurs particularités de la vie de Calvin ; mais mes connaissances sont un peu vagues et incomplètes. Si donc, M. l'Instituteur était en demeure de nous raconter son histoire d'après des monuments authentiques, je l'écouterais bien volontiers, et ces Messieurs aussi, je n'en doute pas.

L'INSTITUTEUR.

Je suis prêt ; tout ce je vais vous dire, je l'emprunterai encore à M. Audin, auteur d'une vie de Calvin, composée d'après les écrits de la prétendue réformation, ou d'après les aveux d'auteurs protestants ; car M. Audin s'est fait une loi de ne rien affirmer à la charge des héros du protestantisme, à moins qu'il ne soit reconnu et confirmé par quelque bouche protestante. Je me suis servi de la cinquième édition, 2 vol. in-12., chez L. Maison à Paris.

LE NOTAIRE.

Fort bien, Monsieur, nous sommes tous attentifs.

L'INSTITUTEUR.

Avant tout, commençons par constater la sainteté de Calvin. "Gérard Calvin, père de notre héros, papiste impénitent, n'a plus qu'une demeure de feu," suivant Bèze, "mais Jean, Evangéliste, choisi de Dieu, verra le Seigneur face à face." (1) Jean Calvin, d'après son propre témoignage, est un soleil qui a apporté à son pays la lumière et la vérité. (2) Ses premiers disciples regardaient son *Institution chrétienne* comme l'inspiration du St. Esprit. (3) Ils disaient qu'il marchait illuminé miraculeusement. (4) On le nommait et on le nomme encore le bienheureux apôtre de Genève. (5) Drélinecourt

(1) Audin, t. 1, p. 32. (2) *ibid*, p. 85. (3) *ibid*, p. 114. (4) t. 2, p. 169. (5) *ibid*, p. 200.

l'appelle sans cesse le saint de Genève, le disciple de Paul, l'enfant du Christ. (1) Après avoir raconté sa mort, Bèze ajoute : " Ce jour là le soleil
 " se coucha, et la plus grande lumière qui fût en
 " ce monde pour l'adresse de l'Eglise de Dieu, fut
 " retirée au Ciel. La nuit suivante et le jour
 " aussi, il y eut de grands pleurs dans la ville, le
 " prophète du Seigneur n'était plus " (2) Plusieurs dévots portaient sur eux son portrait pour se préserver de tout fâcheux accident. (3) Voilà bien, je pense, des témoignages positifs de la sainteté de Calvin.

Ecoutez maintenant son histoire. Jean Calvin ou Caulvin, naquit à Noyon, ville de France, le 10 Juillet 1509. " Gérard son père, natif de Pont-
 " l'Evêque, esprit ardent et des mieux entendus en
 " la plus fine pratique et algèbre des procès, qui se
 " fourra partout et brigua grandement les affaires,
 " ne manquait ni de diligence, ni d'invention
 " Notaire apostolique, procureur fiscal du comté,
 " Scribe en cours d'Eglise, secrétaire de l'évêque
 " et promoteur du chapitre." (4) Cet homme si adroit et si intrigant, et qui de plus n'était pas le moins du monde scrupuleux sur le choix des moyens d'avancer sa fortune, (5) était pauvre néanmoins. Père de six enfants, il lui fallait, dans les temps de détresse, recourir à la libéralité d'une noble famille du nom de Mommor. Ces âmes cha-

(1) Audin, t. 2, p. 346. (2) *ibid*, p. 417. (3) *ibid*, p. 339. (4) Vie de Calvin, t. 1, p. 1 et 2. (5) *ibid*, p. 441 et 442.

ritables lui donnaient, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, de quoi se nourrir et se vêtir. (1) La physionomie du petit Jean était spirituelle, elle annonçait la ruse, la finesse et l'entêtement. (2) Les Mommor, poussèrent la bienveillance jusqu'à le recevoir dans leur maison et à lui donner le même précepteur qu'à leurs enfants : et comme son père le destinait à l'état ecclésiastique, ils lui donnèrent une certaine somme d'argent qui fut employée à lui acheter une prébende ou bénéfice ecclésiastique. Jean Calvin avait alors douze ans. " Sous un corps sec et atténué, il faisait montre " déjà d'un esprit vert et vigoureux, prompt aux " réparties, hardi aux attaques, grand jeûneur, soit " qu'il le fit pour sa santé et pour arrêter les " fumées de la migraine qui l'assiégeait continuel- " lement, soit pour avoir l'esprit plus à la délivre " (plus libre) afin d'écrire, d'étudier et améliorer " sa mémoire : ce n'étaient que propos sérieux et qui " portaient coup ; jamais parmi les compagnies, et toujours retiré." (3) Cette humeur sérieuse se remarquera dans Calvin jusqu'à son dernier jour. Calvin âgé de 12 ans, s'en alla avec les deux fils Mommor, continuer ses études à Paris ; il ne logea point avec ses amis, mais fut reçu chez son oncle Richard, serrurier qui, durant plusieurs années de suite, nourrit et hébergea à ses frais le fils de son frère. Richard Calvin, bon catholique, entendait tous les jours la sainte messe, faisait maigre le vendredi et le samedi, jeûnait les quatre temps. Or

(1) Vie de Calvin t. 1, p. 2. (2) p. 3. (3) p. 5 et 6.

Jean se moquait en secret de toutes les pratiques de son oncle ; c'est que déjà il avait lu certains livres de Luther et avait entendu quelques-uns de ses partisans, ou d'autres novateurs qui dès lors en grand nombre se cachaient dans Paris. (1) Un peu plus tard le jeune écolier fit connaissance avec Farel, " âme menteuse, virulente, séditeuse," qui aurait voulu établir le règne de son Dieu par la flamme et l'épée. (2)

Le 27 Septembre 1527 Calvin, simple tonsuré, n'ayant pas accompli sa 19^{ème} année et qui au fond de son cœur, avait cessé d'être catholique, fut pourvu de la cure de Marteville. Quelques années plus tard, son père qui était aimé de l'Evêque, obtint pour lui l'échange de cette cure contre celle de Pont-L'Evêque, à laquelle il fut présenté par un membre de la famille Mommor. " Ainsi, dit un chroniqueur, baillait-on les brebis à garder au loup." (3)

Calvin ne fut pas plus sensible à ce nouveau bienfait des Mommor, qu'à ceux dont ils l'avaient comblé auparavant. Il doit tout à cette maison charitable, il lui doit le pain matériel qui nourrit le corps ; il lui doit le pain spirituel de la science qui nourrit l'âme ; et toutefois l'on ne trouve dans ses ouvrages et dans ses lettres, d'autres marques de sa reconnaissance que la dédicace d'un livre à l'abbé D'Hangest, celui-là même qui l'a présenté à la cure de Pont-L'Evêque. (4) Luther, ce moine

(1) Vie de Calvin, t. 1, p. 11 et suiv. (2) *ibid*, p. 14. (3) *ibid*, p. 15. (4) p. 4.

fougueux et prompt à la colère, aime à parler souvent de la bonne Cotta qui prit soin de son enfance. Calvin, le jeûneur misantrope, aime à garder le silence sur ce qu'on a fait pour lui. Vous le verrez même bientôt, assis dans sa chaire de prédicateur, damner impitoyablement tous les papistes. Il n'exceptera pas l'abbé d'Hangest, il n'épargnera pas les fils Mommor ses condisciples ; il n'exceptera pas son excellent oncle Richard. (1) Quand il s'agit de reconnaissance, on dirait qu'il y a, chez Calvin à la place du cœur, une pierre ou du plomb ; il ne sait garder le souvenir que d'une injure. (2) Dans l'espoir de grands avantages pour son fils, Gérard voulut qu'il renonçât à l'étude de la théologie pour s'appliquer à celle des lois. Jean obéit et alla d'abord à Orléans, et ensuite à Bourges, où enseignaient d'habiles professeurs. Mais ses études furent tout-à-coup interrompues par la maladie de son père qui l'obligea de retourner à Noyon. Or voici la lettre qu'il écrit à un de ses amis, à côté du chevet de Gérard mourant ; alors que le médecin a déclaré qu'il n'y avait plus d'espoir. " Je
 " t'avais bien promis, en partant, d'être bientôt
 " près de toi ; j'attendais, mais la maladie de mon
 " père a retardé mon départ. Les médecins me
 " faisaient espérer un retour à la santé : alors je ne
 " pensais qu'à toi. Les jours s'écoulaient, enfin il
 " n'y a plus d'espoir, la mort va venir, quoiqu'il
 " arrive, je te reverrai, embrasse François Daniel,
 " Philippe et toute la maison. T'es-tu fait agréger

(1) Audin, p. 5. (2) *ibid*, p. 16.

“ parmi les professeurs de littérature. ”?.....(1) Et voilà tout. C'est ainsi que le jeune Calvin parle à un ami intime du plus triste événement qui puisse affliger le cœur d'un fils.

LE NOTAIRE.

Vous aviez bien raison, monsieur, de dire qu'il y avait dans la poitrine du jeune homme autre chose qu'un cœur reconnaissant et affectueux.

BOIRUDE.

Mais je ne parlerais pas ainsi, en pareille circonstance, de mon voisin Jean-Baptiste. Je vous avoue que le peu que nous venons d'entendre ne me dispose pas très-favorablement envers le futur Apôtre de Genève.

TEISSIER.

La reconnaissance est constamment une vertu remarquable chez nos saints catholiques. Ainsi je me rappelle avoir lu dans la vie de Saint Vincent de Paul, qu'il accorda un jour, par un motif de reconnaissance, une chose qu'il avait jusqu-là refusée aux instances les plus pressantes qu'on lui avait faites, et aux raisons les plus graves qu'on lui avait alléguées.

L'INSTITUTEUR.

Bèze, disciple de Jean Calvin, dira plus tard du pauvre Gérard, “ Gérard, papiste impénitent, n'a

(1) Audin, t. 1, p. 32.

plus qu'une demeure de feu." Peut-être des pensées de cette sorte achevaient-elles d'éteindre la piété filiale dans l'âme du jeune Calvin, déjà si peu aimante de sa nature. Quoiqu'il en soit, celui-ci s'éloignait de plus en plus de l'antique foi, et s'engageait toujours plus avant dans les nouvelles opinions. En 1532, il quitta Bourges, où il était retourné après la mort de son père, et s'en revint à Paris, pour y travailler à l'œuvre de la prétendue réforme. Malgré la vigilance des magistrats, désireux de préserver leur pays de l'hérésie qui avait mis en feu toute l'Allemagne, Calvin eut des succès dans la capitale de la France. Il séduisit bien des âmes amoureuses de changements et de nouveautés, et parvint à former une petite Eglise, où il prêchait la nuit, à huis clos, le mépris de la confession, l'inutilité des bonnes œuvres, le danger des pèlerinages. Ses sermons avaient aussi souvent pour objet, les moines, les couvents et les prêtres catholiques, qu'il livrait à ses moqueries et à la risée de son auditoire. De ses prédications clandestines sortaient des néophytes tout brûlants d'un feu qu'ils nommaient divin. C'étaient communément de simples ouvriers sans lettres et sans science, qui se croyaient tout-à-coup transformés en prêtres, en docteurs, en prophètes et en apôtres. Leur fanatisme était si grand que plusieurs ne reculaient pas même devant le dernier supplice. Or, mes amis, il faut savoir que Jean de Noyon, tandis qu'il travaillait ainsi de toutes ses forces à ruiner l'Eglise Catholique, recevait de cette Eglise là même le pain qui le nourrissait. En

effet, Calvin prêchant hérétique, et qui propage sa doctrine dans les ténèbres, est toujours curé de Pont-L'Evêque, et n'a pour vivre que les revenus de sa cure ! (1) Que pensez-vous d'un tel procédé ?

LE NOTAIRE.

Un ancien auteur compte trois degrés d'ingratitude : le premier consiste à oublier les bienfaits reçus ; le second, à rendre le mal pour le bien ; le troisième et le plus odieux sans contredit, à se servir des bienfaits pour offenser son bienfaiteur. Eh ! bien, M. l'Instituteur, il est clair, d'après votre récit, que telle est l'ingratitude de l'hypocrite Calvin. Ce n'est pas de bon augure pour l'avenir de cet homme.

L'INSTITUTEUR.

Calvin prêchant à Paris, ne tarda pas à se démettre de sa prébende et de sa cure, et il est bon de dire comment il procéda dans cette affaire. La loi de Dieu et de l'Eglise voulait qu'il remit simplement ses bénéfices entre les mains de son Evêque ou de ceux qui avaient droit de présentation. Mais Calvin, ennemi juré du catholicisme, voulait vivre aux dépens des catholiques, même alors que l'on viendrait à découvrir son apostasie, c'est pourquoi il vendit sa prébende et sa cure, (2) comme vous vendriez un cheval ou une terre, et se rendit ainsi coupable d'un horrible crime, qu'on appelle simonie, du nom d'un fameux magicien

(1) Audin, t. 1, p. 42. (2) *ibid*, p. 54 et 55.

appelé Simon, qui ayant voulu acheter de St. Pierre le don de faire des miracles, attira sur sa tête une effrayante malédiction. Voilà comment débute ce nouveau réformateur de l'Eglise. Enfin la police de Paris découvrit l'hérétique. Calvin sur le point d'être saisi, s'échappa par une fenêtre, se sauva dans le faubourg St. Victor, au logis d'un vigneron, et changea là dedans ses habits; puis, se revêtant de la jupe du vigneron, et mettant une besace de toile blanche et une herse sur ses épaules, il prit le chemin de Noyon. Rencontré et reconnu par un chanoine de cette ville qui se rendait à Paris; il lui expliqua les motifs de son déguisement. — "Et ne feriez-vous pas mieux de retourner à Noyon et à Dieu," lui dit le chanoine? Calvin se tut un moment; ensuite lui prenant la main: "Merci, dit-il, mais il est trop tard!" (1)

L'ex-curé de Pont-L'Evêque trouva refuge chez la Reine de Navarre, sœur du Roi de France, hérétique et protectrice ardente des hérétiques. Cette femme astucieuse réussit à tromper son frère et à réconcilier Calvin avec la cour et l'Université de Paris qui avait dirigé des poursuites contre le novateur.

Enhardi par le succès, Calvin qui depuis sa fuite de Paris, n'avait cessé de prêcher l'hérésie dans le midi de la France, ne craignit pas, d'après le témoignage d'un historien catholique, il est vrai, mais qui paraît très digne de foi, de solliciter auprès de François I^{er} un nouveau bénéfice. (2) Supplanté par un concurrent, il résolut

(1) Audin, t. 1, p. 57 et 58. (2) *ibid*, p. 63 et 64.

de quitter la France, par dépit ou par crainte d'être découvert de nouveau. Il prit la route de Strasbourg, avec son ami et son disciple du Tillet. C'était vers 1535. Près de Metz, leur domestique les dévalisa de telle sorte, qu'il ne leur resta plus que dix écus pour tout bien.

Après avoir parcouru différentes villes d'Allemagne et de Suisse, Calvin entreprit en 1536 le voyage d'Italie, et se rendit à Ferrare, pour y voir Rénée, fille de Louis XII, et duchesse de cette ville. Rénée, comme la reine de Navarre, favorisait les doctrines nouvelles. Calvin fut donc bien reçu à sa cour. Toutefois il dut bientôt quitter Ferrare; en vertu d'un traité que la duchesse fut obligée de conclure avec le Pape et l'Empereur, qui portait que tous les Français seraient bannis de ses états. Il sortit alors de l'Italie et retourna à Noyon, une dernière fois, pour achever d'y régler ses affaires de famille; ensuite il prit la route de Genève. Durant toutes ces courses, Calvin ne cessait pas de répandre ses erreurs; il n'entreprenait même la plupart de ses voyages que dans ce but. (1)

En 1536, au moment où Calvin partait pour l'Italie, on achevait à Bâle l'impression de son fameux ouvrage intitulé: "l'Institution Chrétienne." Plusieurs bouches protestantes en ont fait un magnifique éloge; on a été jusqu'à dire que ce livre était une inspiration du Saint Esprit; et le plus beau présent que le ciel eut fait à la terre,

(1) Audin, t. 1, p. 122 et 127.

depuis les temps apostoliques. (1) C'est là que toutes les Eglises de France et d'Ecosse vont puiser la lumière. (2) Calvin est un soleil qui éclaire son pays. (3) C'est lui-même qui l'assure ; ne devons-nous le croire ? Or, l'*Institution Chrétienne*, ouvrage du Saint Esprit, a été plusieurs fois revue et corrigée par Jean de Noyon. (4) Cela ne vous paraît-il pas étonnant ?

LE NOTAIRE.

Oui, certes, car je me suis toujours imaginé que le Saint Esprit, quand il daigne se mettre en frais, pour produire par lui-même une œuvre quelconque, n'a pas besoin, comme un faible écolier, de retoucher son travail à diverses reprises pour réussir à souhait.

L'INSTITUTEUR.

Si vous désirez, mes amis, avoir une idée de ce livre si admirable et autrefois si fort admiré, je puis vous dire d'abord en général, qu'il contient la réfutation de beaucoup de doctrines des réformateurs allemands ; de Luther, que Calvin appelle pourtant son père en Jésus-Christ, de Mélancthon, de Carlstadt et de Zwingle. L'œuvre de Calvin est souvent contraire aux enseignements de ces divers sectaires. (5) Ceux-ci pourtant comme Calvin se disaient et on les disait inspirés du St. Esprit.

(1) Audin, t. 1, p. 110 et 114. (2) Ibid, p. 113.
 (3) Ibid, p. 85. (4) Ibid, p. 114 et 116. (5) Ibid, p. 107.

LE NOTAIRE.

Voilà un singulier rôle que ces singuliers réformateurs font jouer au St. Esprit. J'avais cru jusqu'à présent que le St. Esprit, troisième personne de l'adorable Trinité, vrai Dieu comme le père et le fils, était la vérité même, qu'il ne pouvait ni se tromper ni nous tromper ; et, par conséquent, qu'il ne pouvait, en même temps et sous le même rapport, dire oui et non, sur le même objet ; par exemple, affirmer par la bouche de Luther que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement présents dans la Sainte Eucharistie, et par la bouche de Zwingle et de Calvin, qu'ils n'y sont pas réellement présents. Vous le croyiez sans doute vous-même aussi bien que moi. Mais s'il faut ajouter foi aux enseignements de tous ces différents organes qu'il a jugés bon de se choisir, nous devons convenir que nous avons été, vous et moi, dans une grande illusion.

L'INSTITUTEUR.

Cela ne paraît pas douteux ; et désormais nous ferons bien, ce me semble, de croire, non pas précisément que le St. Esprit se soit trompé ou qu'il ait voulu nous tromper, en d'autres termes qu'il ait été un ignorant ou un menteur ; de telles pensées seraient par trop horribles ; mais, ce qui est bien plus innocent, que le oui et le non, touchant le même objet, envisagé sous le même rapport, peuvent être vrais en même temps : ou, si vous l'aimez

mieux, qu'il n'y a pas de différence essentielle entre la lumière et les ténèbres. En attendant que nous puissions faire un acte si héroïque d'abnégation du bon sens, permettez-moi de vous exposer quelques-unes des doctrines de *l'institution Calvinienne*.

Antécédemment à la prévision des œuvres bonnes ou mauvaises, par un décret éternel, immuable et nécessitant, Dieu prédestine un petit nombre d'individus humains au bonheur céleste et la masse de la postérité d'Adam, au feu éternel. L'unique raison de ce décret que Calvin qui le proclame, qualifie d'horrible, c'est le bon plaisir de Dieu. Par un décret éternel, immuable et nécessitant, Dieu prédestine les réprouvés aux péchés qui doivent leur mériter l'enfer. Donc, quand le réprouvé commet le péché, c'est Dieu qui en est la première et la véritable cause, il le veut et y excite. L'inceste d'Absalom, les fureurs d'Achab, la trahison de Judas et le déicide des Juifs, sont l'œuvre de Dieu. C'est Satan, il est vrai, qui disait par la bouche de Judas : Combien me donnerez-vous et je vous le livrerai ? qui criait : *Tolle, Tolle*. Mais Satan n'est que le ministre du Très-haut, son esclave soumis, qui ne fait rien et ne peut rien faire sans l'ordre de Dieu, à qui il est obligé d'obéir, comme l'argile obéit au potier qui la pétrit. Dieu appelle Satan et lui dit : prends possession de ce corps, je te le donne ; et Satan ministre de la colère divine, part plus vite que l'éclair. Dieu a d'avance aveuglé la pauvre créature, et l'a conduite au péché en

lui ôtant le pouvoir d'accomplir ses commandements. Le Christ n'est pas mort pour les réprouvés et ils ne reçoivent de sa passion aucune influence favorable. Si Dieu leur envoie un prédicateur de son Verbe, c'est pour les rendre plus sourds; s'il fait briller à leurs yeux la lumière, c'est pour les rendre plus aveugles; s'il leur annonce sa loi, c'est pour les hébéter, s'il leur met le miel de la vérité sur les lèvres, c'est pour les empoisonner.

Or, tout ce que nous venons de dire, le Tout-puissant l'opère pour sa gloire.

LE NOTAIRE.

Nous avons déjà entendu de la bouche de Luther cette abominable et désespérante doctrine.

L'INSTITUTEUR.

Et Luther, l'avait empruntée à d'autres hérétiques, depuis longtemps condamnés par l'Eglise.

LE NOTAIRE.

Arrière et bien loin de nous les inventeurs de ces diaboliques mensonges et leurs funestes disciples ! Mes amis, celui qui calomnie volontairement un homme, son semblable, mérite l'indignation de tous les honnêtes gens ; combien plus celui qui calomnie l'être suprême, et ne craint pas d'imputer à l'infiniment Saint tous les forfaits de ses créatures, et à l'infiniment bon une tyrannie incomparablement plus cruelle que celle de tous les monstres dont les

annales du genre humain nous ont conservé la mémoire.

BOIRUDE.

Très certainement, tant que j'aurai une tête sur les épaules et un cœur dans la poitrine, je haïrai le Dieu de Calvin et maudirai sa doctrine.

L'INSTITUTEUR.

Que les élus se plongent dans l'iniquité tous les jours de leur vie ; dès lors qu'ils ont la foi, le péché ne leur est pas imputable. Il n'y a pour ces êtres privilégiés ni enfer ni purgatoire. La justice est inamissible. Celui qui l'a une fois obtenu, ne saurait jamais la perdre par aucun péché. Et, ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est qu'il la passe à ses descendants, comme un héritage inaliénable. Le fils d'un père élu et sanctifié, est élu et sanctifié lui-même, et il ne saurait manquer de voir éternellement dans le Ciel la face du Dieu vivant. L'homme est esclave de la nécessité. A la vérité il fait ce qu'il veut ; mais il ne saurait vouloir autrement qu'il ne veut, quoiqu'il soit persuadé du contraire. Les élus sont asservis à la grâce et les réprouvés à la concupiscence et au démon. Le Baptême n'a par lui-même aucune efficacité, c'est tout simplement un signe de l'alliance de Dieu pour ses élus.

Calvin bannit les images des temples du Seigneur, il ne veut pas non plus des ornemens sacerdotaux, ni de nos saintes cérémonies, tout cela sent

l'idolâtrie ou tout au moins le Judaïsme, il lui faut, à lui, un culte en esprit et en vérité. Mais lui répondaient quelques-uns de ses frères, " les fleurs, " les arbres, les fruits et toute la parure du monde " extérieur ne sont-ils pas des images de Dieu ? " qui jamais aurait conçu l'idée de briser ces mer- " veilleux ouvrages, sous prétexte d'une adoration " toute spirituelle. S'agenouiller devant un sym- " bole, et devant les Saints ou les bienheureux dont " les traits sont sous nos regards, admirer le pou- " voir de la grâce, les trésors de la bonté divine, ce " n'est pas faire acte d'idolâtrie. L'idolâtre serait " celui qui donnerait à ces emblèmes une puissance " qu'aucune Eglise ne leur reconnaît. On a tant " parlé parmi nous d'adoration en esprit et en " vérité, qu'il n'y a plus ni esprit, ni vérité, ni " adoration." (1) La nudité et la sécheresse de cette prétendue réforme sont si grandes que l'on voit des chrétiens qui ne veulent plus se donner la peine d'aller à l'Eglise pour entendre la parole de Dieu, qu'ils trouvent chez eux dans des livres de sermons, dans les journaux et dans les almanachs. (2) Luther avait dit : " qui pourrait nier que Dieu opère de " grands miracles sur la tombe des Saints ? Je " maintiens donc, avec l'universalité de l'Eglise " Catholique, que les Saints doivent être invoqués " et honorés. Que personne n'omette de s'adresser " à la bienheureuse Vierge, aux Anges et aux Saints, " afin d'obtenir qu'ils intercèdent pour nous à " l'heure de notre mort." Calvin, son fils en

(1) Audin, t. 2, p. 70 et 71. (2) *ibid.*

Jésus-Christ, déclare que le culte de la Vierge et des Saints est une idolatrie. (1) L'Apôtre de Genève décide que la confession n'est pas de droit divin " quoique tous les procureurs et avocats du " pape, et tous les caphars à son service gazouillent. " Nous avons ce point résolu, que Jésus-Christ n'est " point auteur de cette loi, laquelle contraint les " hommes à raconter leurs péchés." Il aurait désiré toutefois maintenir la confession volontaire. (2) Ce qui attire le catholique à son Eglise, c'est surtout la pensée que Dieu y réside en personne, dans le sacrement de l'Eucharistie. Ne vous étonnez donc pas de voir les disciples de Calvin, si peu empressés de visiter leurs temples; ils ont appris qu'il n'y avait dans la Cène que du pain et du vin. Si le communiant reçoit autre chose, c'est à sa foi qu'il en est redevable, et non pas au sacrement qui n'est qu'un signe et un symbole. Après tout ce que nous venons de dire, vous ne serez pas trop surpris d'apprendre que Calvin, nourri pendant plus de vingt ans du pain de la charité catholique, appelle dans son institution, le pape de Rome, Antechrist; et l'Eglise dont il est le chef, la prostituée de Babylone.

BOIRUDE.

Non, en fait d'ingratitude, rien ne me surprend de la part d'un homme qui parle du trépas de son père, avec moins de douleur que je parlerais de la mort d'un de mes chevaux.

(1) Audin, t. 2, p. 93 et 94. (2) Ibid, p. 91.

L'INSTITUTEUR.

Je vais terminer mon exposition par quelques passages sur l'ordination, la confirmation et la messe, afin de vous mettre en état de juger de la politesse et de l'aménité du langage du St. Esprit qui parle par la bouche de Jean de Noyon. “ Les cérémonies papistes sont correspondantes à la chose. “ Notre-Seigneur envoyant ses apôtres à la prédication de l'Evangile, souffla sur eux ; par lequel signe, il représenta la vertu du St. Esprit, laquelle il mettait en eux. Ces bons prud'hommes ont retenu le soufflement, et comme s'ils vomissaient le St. Esprit de leur gosier, ils murmurent sur les prêtres qu'ils ordonnent, disant : “ recevez le St. Esprit. Tellement ils sont adonnés à ne rien laisser qu'ils ne contrefassent perversement, je ne dis pas comme des bateleurs et farceurs, qui ont quelque art et manière en leur maintien ; mais comme singes qui sont frétilants à contrefaire toute chose, sans propos et discrétion. Aussi gardons, disent-ils, l'exemple de Notre-Seigneur. Mais Notre-Seigneur a fait plusieurs choses qu'il n'a pas voulu être ensuivies. “ Il a dit à ses disciples ; recevez le St. Esprit, il a dit aussi d'autre part à Lazare : Lève-toi et chemine, que ne disent-ils de même à tous les morts et paralytiques ? (1) Voilà leur belle huile sacrée qui imprime un caractère qui ne se peut effacer, qu'ils appellent indélébile, comme si

(1) Audin, t. 1, p. 117.

“ l’huile ne se pouvait ôter et nettoyer de poudre
 “ et de sel, ou si elle est trop fort entachée, de
 “ savon. Leur onction est puante, puisqu’elle n’est
 “ faite de sel, c’est-à-dire de la parole de Dieu.
 “ L’huile est pour le ventre, et le ventre pour
 “ l’huile ; et le Seigneur détruira tous les deux.
 “ Ces graisseurs disent que le St. Esprit est donné
 “ en Baptême, pour innocence, et en la Confirma-
 “ tion pour augmentation de la grâce... Langue
 “ sacrilège ! Oses-tu opposer au Sacrement du
 “ Christ, de la graisse infecte seulement de la
 “ puanteur de ton haleine, et charmée par quelque
 “ murmure de parole ?” (1)—“ Certes, Satan ne
 “ dressa jamais une plus forte machine pour com-
 “ battre et abattre le règne de Jésus-Christ. Cette
 “ messe est comme une Hélène, pour laquelle les
 “ ennemis de la vérité aujourd’hui bataillent en si
 “ grande crudélité, en si grande fureur, en si grande
 “ rage. Et vraiment c’est une Hélène avec laquelle
 “ ils commettent la fornication spirituelle, qui est
 “ sur toutes la plus exécrable. Je ne touche point
 “ ici seulement du petit doigt les lourds et gros
 “ abus, par lesquels ils pourraient alléguer la pureté
 “ de leur sacrée messe avoir été profanée et cor-
 “ rompue. C’est à savoir combien ils exercent de
 “ vilaines foires et marchés ; quels et combien illi-
 “ cites et déshonnêtes sont les gains que font tels
 “ sacrificateurs, par leurs missations ; par combien
 “ grande pillerie ils remplissent leur avarice.” (2)

(1) Audin, t. 2, p. 84 et 85. (2) Ibid, t. 1, p. 117.

“ En somme il faut échapper de leur boue ; toutefois je pense avoir profité quelque chose en découvrant, en partie la bêtise de ces ânes ” (Les Catholiques.) (1)

LE NOTAIRE.

Mais c'est presque du Luther que vous nous donnez là, M. l'Instituteur.

L'INSTITUTEUR.

Calvin en effet cherche à reproduire ce type admirable, mais il réussit mal. Luther était surtout colère ; d'ordinaire il aurait eu compassion de son ennemi abattu à ses pieds. Calvin, haineux pardessus tout, aimait à voir couler, jusqu'à la dernière goutte, le sang de son ennemi, pour savourer à loisir le plaisir de la vengeance. La colère de Luther, toute spontanée, s'échappait comme un torrent ; celle de Calvin, beaucoup plus concentrée, apparaît au dehors étudiée et compassée. Calvin irrité, a besoin d'un dictionnaire qui lui fournisse des injures ; Luther furieux, en invente que vous chercheriez en vain dans un dictionnaire quelconque.

TEISSIER.

Voilà de singuliers apôtres ; l'un se livre très souvent à de violents accès de colère, l'autre, qui

(1) Audin, t 2, p. 88. En outre, voyez chap. 8 du 1^{er} vol. et chap. 5 du 2^{me}.

est son fils en Jésus-Christ, est en proie à la vengeance, et ne sait conserver le souvenir que d'une injure. Vraiment si les premiers apôtres de Notre Seigneur avaient ressemblé au moine de Wittemberg et au curé de Pont-L'Evêque, il y a tout lieu de croire que le monde serait encore aujourd'hui ce qu'il était avant la venue du Messie, plongé dans les ténèbres du paganisme.

L'INSTITUTEUR.

Laissez-moi pour votre édification vous rapporter quelques passages, où le haineux Calvin se rapproche d'avantage du colérique Luther. D'abord il est bon de savoir que le chien joue dans les écrits de Calvin, le rôle que remplit Satan dans ceux de Luther. (1) Ce n'est pas que de temps à autre Jean de Noyon, n'ait aussi recours au diable, il a bien dit de nos prêtres, plus d'une fois,—qu'ils étaient tous endiablés. (2) Mais habituellement c'est le chien qui lui vient en aide. Si l'adversaire qui le combat est doué d'une haute intelligence, alors, dit Audin, le chien devient enragé. (3) Voici comment il apostrophe un nommé Westphal. " Ecoutes-tu, mâtin ? Ecoutes-tu, forcené ? Ecoutes-tu, animal ? " (4) Et les pères du Saint Concile de Trente qui anathématisaient sa perverse doctrine. " Salut Tridenticoles, soldats de Neptune, canaille, " ignares, ânes, pourceaux, pécores, grosses bêtes, " légats de l'Antechrist, ventres oisifs, bavards,

(1) t. 2, p. 333. (2) t. 1, p. 398. (3) t. 2, p. 333.
(4) *ibid*, p. 344.

“ cadavres pourris, pères cornus, aux oreilles lon-
 “ gues d’une toise, funestes montres, fils de la foi
 romaine, c’est-à-dire de la grande prostituée.” (1)
 Il calomnie horriblement un chanoine de Lyon,
 nommé Gabriel de Saconay, transforme son logis en
 un lieu de prostitution et dit de ce vertueux prêtre :
 “ Il fréquente force maisons pleines de vilainies, et
 “ en flaire la puanteur comme un chien de chasse,
 “ courant après comme si c’était une odeur bien
 “ suave. S’il entre en quelques-unes plus honnêtes
 “ et entièrement réglées, il ne manque pas de les
 “ infester de souillures...” Ensuite il lui adresse
 la parole en ces termes : “ Comment donc, vilain,
 “ duquel la bouche est si puante, qu’il n’en pourrait
 “ sortir que punaisie, fallait-il que tu ôsasses sonner
 “ le mot de chasteté.” (2) Ailleurs, parlant tou-
 jours du même personnage, il dit : “ Si ce chien
 “ mâtin, eût su quelques pages des livres des doc-
 “ teurs qu’il cite, le commun dire d’Irénée, lui fût
 “ venu au devant... Le vilain ! ôse-t-il bien opposer
 “ à notre doctrine, le sang des martyrs, lequel il
 “ foule ici furieusement aux pieds ? Le sang
 “ d’Irénée non-seulement lui remplit la bedaine,
 “ mais lui fournit argent pour le dépenser en im-
 “ pudicités, bombances et autres dissolutions.”
 Saconay avait demandé que Calvin justifiât sa
 mission au moins par des miracles de vertus. Vous
 allez voir dans la réponse de celui-ci un échantillon
 de son humilité, en même temps que de sa politesse.
 “ Quand à ce que Messire Gabriel désire d’être

(1) t. 2, p. 345. (2) t. 2, p. 369 et 370.

“ facétieux en demandant où est la sainteté, la
 “ chasteté, les jeûnes et vigiles de Calvin : en vou-
 “ lant brocarder sottement, il montre qu’il ne sait
 “ ce que c’est que la facétie. Il serait à désirer
 “ que les ennemis de l’Evangile, je ne dis pas de
 “ tels pourceaux que Saconay, mais ceux qui ont
 “ quelque belle montre d’honnêteté, approchassent
 “ de ses vertus, lesquelles font crever de dépit les
 “ plus furieux délateurs de la papauté.” Et il
 continue : “ Le chien osera-t-il encore gronder que
 “ Calvin parle sans écriture ? Plutôt ayant honte
 “ de regarder le soleil, qu’il s’en aille se cacher,
 “ (.....) poursuivons toutefois ce babil-
 “ lard, pour souler son ambition, puisqu’il a voulu
 “ se donner à connaître, touchant contre la face de
 “ Dieu, puisque ce babouin a si mal profité étant
 “ enfant, sous la verge de ses maîtres, qui ne jugera
 “ qu’il doit être instruit avec de belles étrivières,
 “ ou attaché pour tourner un moulin.” (1)

Eh ! bien, mes amis, après tout ce que vous venez d’entendre, Audin vous dira que sa plume s’est refusée à transcrire beaucoup d’autres injures que l’Apôtre de Genève prodigue au très digne chanoine de Lyon.

Les Jésuites sont “ des faquins qu’il faut pendre, ou chasser si la potence n’est pas sous la main ; ou bien enterrer sous la calomnie.” Audin avertit qu’il n’a pas pu trouver le texte original de ce que vous venez d’entendre touchant les Jésuites. (2)

(1) Audin, t. 2, p. 378 et 379. (2) Ibid, t. 2, p. 395.

Mais voici contre le Pape Paul III, une diatribe parfaitement authentique. Paul avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, avait été marié et avait un fils de son mariage. Calvin débute par appeler ce pape, vieillard très-avancé en âge, une "charogne à demi pourrie ;" puis il continue de cette manière: "Quel est Pierre Loyse ? Je dirai la chose la plus horrible qui fut onques ouïe ; et toute-fois je ne dirai rien qui ne soit véritable. L'Italie n'a jamais produit un tel monstre ! Pourquoi dormez-vous ici, M. le Pape, vu que les impudicetés exécrables de votre fils sont montées jusqu'au ciel ?.....Pape détestable ! le jugement de Dieu ne te sollicite point ici.....Si Dieu n'a point épargné Héli, quel tourment au prix dois-tu attendre ! Mais encore, je te veux presser de plus près : quel est l'état de ton siège qui te doit être comme une famille ? Que font tes vicaires ? Quelle marchandise trafique-t-on en ta cour ? Comment est-ce que ton clergé se gouverne ? Trouves-tu une Sodome, où il y ait une licence plus débordée à toutes méchancetés, et où les péchés soient moins punis ? Tu te dis successeur de St. Pierre, toi qui n'a pas plus de convenance avec lui que Néron ou Domitien ou Caligula. Sinon par aventure que tu aimes mieux prendre Héliogabalus, qui ajouta une prêtrise ou sacrifice nouvelle avec l'empire. Tu seras vicaire de Jésus-Christ ! toi duquel toutes les pensées, tous les efforts et tous les faits tendent à ce but, que Jésus-Christ soit aboli, moyennant que le nom

" inutile demeure, duquel tu abuses comme d'un
 " fard de prostituée? Tu seras vicaire de Jésus-
 " Christ! toi que tous les enfants connaissent déjà
 " pour certain, être l'Antéchrist! Quel Jésus-
 " Christ nous forges-tu, si tu veux que son image
 " soit reconnue en ta tyrannie? Nous voyons que
 " tu es le prélat de toute iniquité, le porte-enseigne
 " de Satan, cruel tyran des âmes, bourreau inhu-
 " main; et quand à la vie, tu es un monstre forgé
 " de toutes méchancetés; et pour tout dire en un
 " mot, que tu es fils de perdition dont parle Saint
 " Paul, et nous te réputerons être le vicaire de
 " Jésus-Christ! Nous voyons, dis-je, un loup dévo-
 " rant les brebis de Jésus-Christ; nous voyons un
 " larron qui les chasse, nous voyons un brigand qui
 " les tue; et nous t'estimerions, vicaire de Jésus-
 " Christ!" (1)

LE MARGUILLIER.

Je me rappelle avoir souvent entendu M. le curé,
 nous citer cette parole de l'Evangile de St. Mathieu.
 Celui qui aura appelé son frère fou, sera digne du
 feu de l'enfer. Qu'à donc mérité Calvin, pour
 tous ces sanglans outrages et toutes ces noires
 calomnies que vomit sa bouche contre tant de res-
 pectables personnages?

TEISSIER.

Comment cet homme pouvait-il réciter son Pater?
 Comment avait-il le front de dire à Dieu; Par-

(1) Audin, t. 2, p. 394 et 395.

donnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ?

L'INSTITUTEUR.

Mes amis, un protestant distingué, Bretschneider, va vous répondre, soyez attentifs. “ Calvin, dit-il, “ élevé au sein d’une capitale civilisée, poli par une “ vie sociale, plein de retenue et d’urbanité, accoutumé par l’étude de la jurisprudence, à fuir toutes les personnalités, et à peser toutes les considérations extérieures, raffiné par ses rapports étendus avec tout le monde, demeura toujours “ dans les bornes de la décence.” (1)

BOIRUDE.

Mais, Monsieur, votre Bretschneider se moque de ses lecteurs aussi impudemment que le prêcheur suisse s’est moqué de nous, le mois dernier.

LE NOTAIRE.

Bretschneider, étant un savant distingué, il n’est pas possible de mettre sur le compte de l’ignorance ces contre-vérités ; il faut donc dire que c’est un honteux mensonge. Au reste, ceci ne doit pas trop nous surprendre, nous qui tantôt avons entendu Calvin dire que si l’on ne pouvait pendre les Jésuites, au moins fallait-il les enterrer sous la calomnie.

Il me semble que Luther a aussi consacré ces

(1) Audin, t. 2, p. 370.

odieux moyens, quand il était question de la papauté.

L'INSTITUTEUR.

Rien de plus certain et vous trouverez ses propres paroles à ce sujet dans Audin, vie de Calvin, t. 2, p. 396. Note.

LE NOTAIRE.

Eh bien ! tant pis pour les protestants ; le mensonge et la calomnie sont des procédés ignobles, et quiconque y a recours est un malhonnête homme.

BOIRUDE.

Que je méprise souverainement.

THEISSIER.

Dont je ne porterai jamais les reliques.

PRADIER ET MORIN.

Et que nous regarderions plutôt comme l'apôtre du vieux serpent qui trompa si cruellement notre première mère ; que comme l'apôtre de Dieu, vérité souveraine.

L'INSTITUTEUR.

Doucement, mes amis, ne prodiguez pas trop maintenant votre indignation, vous avez besoin d'en conserver pour la suite. Reprenons l'histoire du réformateur genevois. Vous vous souvenez, sans doute, que nous avons laissé Calvin sur la

route de Genève. Il arriva dans cette ville au mois d'Août 1536. Le fougueux prédicant Farel y régnait presque en souverain ; mais son despotisme commençait à peser sur la cité. Calvin ne voulait pas ou feignait de ne pas vouloir séjourner à Genève. Farel qui comprit de quel secours pouvait lui être ce jeune homme, doué d'éminentes qualités d'esprit qu'il n'avait pas lui-même, le conjura instamment de demeurer avec lui. Calvin résistait à toutes ses sollicitations. Alors Farel s'écrie : si tu ne cèdes, je te dénonce au Tout-Puissant. Que Dieu fasse retomber sa malédiction sur ta tête ! Audin ajoute qu'un historien protestant compare en ce lieu la voix de Farel à celle qui sortit des nuages, sur la route de Damas, et terrassa Saul, le pécheur. (1)

LE NOTAIRE.

C'est un horrible blasphème ; et dans ce discours la sottise le dispute à l'impiété.

L'INSTITUTEUR.

A cette horrible imprécation, Calvin fit semblant d'avoir peur, et consentit enfin à rester à Genève. Mais il est nécessaire pour l'intelligence de ce qui va suivre, de savoir ce que c'était que Genève. " Sur les bords du beau lac Léman, assis au milieu d'une corbeille de verdure, illuminée des rayons de lumière qui se projettent des montagnes voisines, et de ce mont blanc couvert de glaces, qui

(1) t. 1, p. 196.

le domine dans le lointain, s'élève Genève, (1) ville très ancienne, aujourd'hui capitale d'un des Cantons de la République Helvétique. Genève, dans la suite des âges, subit grand nombre de révolutions. Enfin au commencement du 15^{ème} Siècle, il y avait un pouvoir tricéphale, ou à trois têtes : tête d'Evêque, tête de Duc, tête de bourgeois ; être bizarre, ajoute Audin, dont les actes sont aussi difficiles à suivre que les droits à constater." (2)

L'Evêque était tout à la fois prince spirituel et temporel ; le Duc de Savoie avait certains droits que depuis longtemps il aurait bien voulu augmenter ; enfin la bourgeoisie, jalouse de la liberté, résistait énergiquement aux prétensions du Duc. Jusque vers le 15^{ème} Siècle, les évêques s'étaient montrés ardents défenseurs des franchises et des libertés de la cité contre les entreprises de la maison de Savoie. Malheureusement à cette époque, ils changèrent de conduite et s'aliénèrent ainsi les patriotes. La ville se trouva alors divisée en deux factions ennemies, les partisans du Duc et les défenseurs de la liberté de la commune ; ces derniers ne se croyant pas assez forts pour résister tout à la fois à leurs adversaires et à la Savoie, firent alliance avec Berne, le plus puissant canton de la Suisse et qui avait déjà embrassé le protestantisme, ils pouvaient prévoir et ils prévoyaient bien en effet que leur traité avec les Bernois serait funeste à la religion catholique. Mais ils aimèrent mieux exposer leur religion que leur liberté, les

(1) Audin, t. 1, p. 141. (2) *ibid*, p. 144.

biens du ciel que ceux de la terre. Or vous verrez que par un juste châtiment de la Providence, ils perdirent leur liberté ainsi que leur religion, la terre comme le ciel. Calvin fut la verge dont Dieu se servit pour châtier leur honteuse apostasie.

MM. Galiffe et James Fazy, historiens protestants de Genève, assignent l'un et l'autre à l'introduction du protestantisme, la cause que nous venons de dire. " S'il est un fait prouvé, dit M. Galiffe, " c'est que les Genevois adoptèrent la réforme, non " point par penchant, mais par politique," et M. Fazy : " Ce fut réellement la passion politique qui " donna des partisans à la réforme de Genève, " beaucoup plus que les abus religieux, sur lesquels " les citoyens éclairés n'étaient point trompés." (1)

Donc en 1570, ceux de Berne envoyèrent à Genève une puissante armée, avec plusieurs prédicants évangéliques au nombre desquels était Farel. L'armée entra sans résistance dans la ville, et y commit d'horribles profanations. On jeta dans le feu la divine Eucharistie, on abattit la Croix, on brisa les images et les statues des Saints.

Après le départ des troupes étrangères, les catholiques se trouvèrent en grande majorité à Genève ; mais ils n'avaient pas de chefs ; et, pour comble de malheur, l'autorité civile était favorable à la nouvelle doctrine, pour les raisons que nous avons dites. Du côté des hérétiques, l'audace et l'insolence, soutenues de la faveur du magistrat, suppléaient au nombre. De plus, chaque jour, la peur, le découragement,

(1) Audin, t. 1, p. 150.

l'intérêt politique et les efforts des prédicants, grossissaient le parti. Enfin, après une lutte de quelques années, l'hérésie triompha complètement et le catholicisme fut banni de Genève. (1)

Genève catholique était riche en monuments religieux de toutes sortes ; églises, couvents, hôpitaux. Ils tombèrent presque tous sous le marteau des hérétiques. Parmi les hôpitaux que comptait la ville, et dont deux seulement furent conservés par la prétendue réforme, il y en avait un particulièrement intéressant et dont l'idée respirait manifestement la charité naïve et compatissante de nos bons vieux pères catholiques. Il était spécialement destiné au pauvre voyageur qui tombait malade en route : " on le soignait jusqu'à ce qu'il pût se remettre en chemin ; et dès qu'il se levait et marchait, un frère venait l'avertir de céder son lit à un autre pèlerin. Et le voyageur partait, après avoir reçu un pain et une gourde de vin ; mais il était tenu de réciter pendant trois jours un Ave Maria pour la maison hospitalière." (2)

BOIRUDE.

Dieu bénisse et récompense dans son saint Paradis, les bonnes âmes qui fondèrent et desservirent une maison si charitable. Je désirerais fort me trouver un jour en leur compagnie. Mais j'ose à peine vous demander des nouvelles de leur hôpital.

(1) t. 1, p. 178 et 190. (2) t. 1, p. 153.

L'INSTITUTEUR.

Vos craintes sont parfaitement fondées. Les barbares démolisseurs ne pouvaient comprendre une si touchante institution ; ils la supprimèrent.

TEISSIER ET PRADIER.

Vive la charité protestante ! comme elle sait bien détruire ce que la charité catholique avait édifié !

LE NOTAIRE.

La charité protestante ! ô, mes amis, laissez-moi vous procurer la délicieuse jouissance de vous la montrer sous son costume moderne, habillée à l'anglaise et voyageant en Irlande, pour le soulagement des pauvres catholiques. Bien certainement vous vous prosternerez à deux genoux devant une si bonne et si aimable Dame, et vous baiserez avec respect la trace de ses pas. Voyez-vous ces troupes de faméliques, hommes, femmes et enfants ? Voyez-vous au milieu d'eux, entourées de barrières, ces énormes gamelles de soupe. C'est la main de la charité protestante qui a préparé tout ce potage. Approchez et voyez comment elle procède dans la distribution. Vous comprendrez combien l'on a raison de dire : que la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. Ouvrez les yeux et prêtez l'oreille : pauvres infortunés, s'écrie la charité, que je vous plains et que je compatis vivement à vos souffrances ! Hélas ! la faim vous dévore. Mais je vais pourvoir à vos besoins. Venez, d'abord,

vous pauvre vieillard, mangez, rassassiez-vous ; toute-fois, auparavant il faut consentir à croire comme moi, et à prier comme moi, votre bienfaitrice. Hélas ! belle Dame, dit le vieillard, mais je ne puis croire comme vous, et prier avec vous, sans renoncer à la religion de mes pères, à une religion que je crois vraie, en telle sorte que si je l'abandonne, je ne doute pas que je ne sois éternellement damné. Quoi donc ! bonne et miséricordieuse Dame, voudriez-vous mettre à un si haut prix le soulagement que vous offrez à mon pressant besoin ? Voudriez-vous profiter de mon extrême détresse et de l'affaiblissement de mes forces, pour me faire souiller mes cheveux blancs,—pour un peu de soupe ? pour m'exposer à brûler éternellement dans l'enfer—pour un peu de soupe ? Ah ! vieux papiste ! s'écrie la charité en colère, tu as bien encore la force de raisonner et de me faire d'injustes reproches. Retires-toi, tu n'auras pas une cuillerée de ma soupe, à moins que tu ne promettes de venir prier avec moi, dans mon temple.—Et le pauvre vieillard qui veut conserver son honneur et son âme, se retire tristement, il va s'asseoir à peu de distance, sur une borne, tourne le dos à l'hospice de la charité protestante, et meurt en invoquant le Dieu de St. Patrice.

Voici, maintenant des mères avec leurs petits enfants. Venez, approchez mes très-chères, avec vos pauvres petits enfants. Chères petites créatures ! Comme ils paraissent souffrir ! Que je suis heureuse de pouvoir soulager votre misère ! Voulez-vous lire la Bible avec moi ? voulez-vous me confier vos enfants, pour qu'ils appren-

nent à lire la Bible, que je lis moi-même, et qui m'inspire tout ce que je fais ? A cette condition, vous et vos enfants, mangerez de la soupe que je vous ai préparée. Vous en mangerez aujourd'hui et demain et autant de temps que durera la famine. —Mais, bonne Dame, nos prêtres, nous lisent la Bible tous les dimanches; ensuite ils nous l'expliquent.—Vous n'avez que faire de l'explication de vos prêtres. Il faut lire la Bible vous-mêmes et l'expliquer vous-mêmes; en un mot, il vous faut traiter la Bible comme je la traite, moi, votre protectrice.—Mais nous ne pouvons pas; il faudrait renoncer à notre foi, nous sommes catholiques, il faudrait nous faire protestantes: et nous ne voulons pas devenir, et nous ne voulons pas que nos enfants deviennent protestants.—Eh! bien alors, vous mourrez de faim. Bien certainement, vous ne mangerez pas de ma soupe.

BOIRÛDE.

Cette charité-là est une fille du diable; qu'elle s'en aille rejoindre son père. Toujours du moins qu'il ne lui prenne pas envie de voyager en Canada; car elle y serait mal reçue.

TEISSIER, PRADIER ET MORIN.

Très-mal, assurément.

L'INSTITUTEUR.

La digression que vient de faire Monsieur le Notaire est souverainement instructive. Les faits dont elle contient le récit sont très-véritables. J'en ai lu plusieurs fois la substance et les circonstances princi-

pales dans les colonnes d'un bon journal anglais : intitulé " Le Témoin Véridique." " The True Witness." Mais il est temps de reprendre l'histoire de l'apôtre de Genève, dont nous avons vu la régénération commencée par les soldats de Berne, pleins d'ardeur à renverser les églises et les monastères, à jeter dans les flammes toutes les idoles papistiques ; la divine Eucharistie, les croix, les images et les statues des Saints. Fixé à Genève par l'adjuration de Farel, ou bien par le calcul de sa politique, Calvin ne tarda pas à devenir le chef de la religion dans cette ville, et à y faire de l'intolérance et du despotisme. Deux anabaptistes en furent les premières victimes, ils étaient venus prêcher leur doctrine à Genève, où ils disputèrent avec Farel et avec Calvin. Après la dispute qui dura une semaine, et où ils disaient avoir convaincu les deux prédicants Genevois d'enseigner des doctrines de mensonge, on les bannit à perpétuité du territoire de la République, avec menace du dernier supplice, s'ils osaient mais y reparaître. (1)

Ensuite vint le tour de tous ceux qui ne pensaient pas comme Calvin. Or il y en avait beaucoup à Genève, car dans cette ville, comme dans tous les autres lieux où elle s'établissait, la réforme traînait après elle le désordre et l'anarchie intellectuelle. Pour ramener l'unité dans la croyance, maître Jean adressa un formulaire de foi, lequel, " tous bourgeois et habitants de Genève et sujets devraient jurer de garder et tenir." (2)

(1) Audin, t. 1, p. 224 et 225. (2) t. 1, p. 227.

LE NOTAIRE.

Mais voilà Calvin transformé en Pape et revêtu de l'autorité d'un concile universel ! Il fait même plus que les Papes et les Conciles n'ont jamais fait. Jamais ceux-ci n'ont dressé un formulaire de foi que tous les bourgeois et habitants et sujets de la République chrétienne devraient jurer de tenir. Et cet homme là s'est séparé de l'église catholique, sa mère, en vertu du libre examen ! Quoi donc ! Est-ce que les Gênois, si amis de la liberté purent se résoudre à subir un joug aussi infâme !

L'INSTITUTEUR.

Il y eut des plaintes amères, surtout de la part des patriotes, qui se nommaient Eidgnots, et que Calvin, pour les rendre odieux, baptisa du nom de libertins. Mais enfin le ministre du St. Evangile l'emporta et le conseil souverain accepta sa confession de foi où il n'avait pas jugé à propos de parler de la Trinité ; et le peuple, l'année suivant 20 juillet 1538 jura de la garder fidèlement. (1) “ Alors, “ dit Audin, Genève eut son inquisition comme “ Venise ; inquisition du bas étage, formée de “ moines apostats, de religieux mariés, d'étrangers “ félons qui, sous la triple inspiration de la faim, “ de la méchanceté et de l'envie, faisaient métier “ de délateurs ; s'en allaient dans les tavernes, asiles “ ordinaires des mécontents, et recueillaient, quand “ ils ne les inventaient pas, des propos séditions.

(1) Audin, t. 1, p. 231.

“ On appelait propos séditieux, les railleries contre
 “ la figure des ministres, les conceetti sur leurs
 “ vêtements ou leur allure, les sarcasmes contre les
 “ grands gestes de Farel en chaire ou l'attitude de
 “ momie habituelle à Calvin. Les Eidgnots, pour
 “ la plupart enfants de famille, s'attaquaient sur-
 “ tout à la forme, et se moquaient impitoyablement
 “ de la barbe mal peignée de Messire Guillaume
 “ (Farel) et du pourpoint râpé de Maître Jean de
 “ Noyon.” (1)

Calvin dans sa chaire, se vengeait cruellement de ces redoutables adversaires. Il les insultait dans leur foi, dans leurs mœurs, dans leurs habitudes, les représentait comme des impudiques, des ivrognes, des blasphémateurs du saint nom de Dieu et des larrons qui voulaient la ruine de l'Evangile. Farel était encore plus violent ; il les dénonçait à lire du Seigneur ; jouait le rôle d'inspiré et écrivait sur les murs du temple la sentence des libertins. (2)

Les catholiques, quoique beaucoup plus timides et inoffensifs que les Eidgnots, n'étaient pas néanmoins à l'abri du grand et minutieux inquisiteur Calvin. On allait dans leurs maisons et on leur enlevait tout ce qui pouvait y rappeler la religion de leurs pères. Le vieux bénitier appendu près du chevet de leur lit, le Christ enfumé, les images des Saints, patrons de l'antique cité, leurs livres de prières et leurs joyeux cantiques, enfin le caté-

(1) Audin, t. 1, p. 232. (2) *ibid*, t. 1, p. 230.

chisme, abrégé de leur croyance. (1) Les magistrats, tour à tour instruments dociles et despotes orgueilleux, ne rougissant pas de se transformer, tantôt en gendarmes, fidèles exécuteurs des volontés de Calvin, tantôt en curés et en évêques, chargés de veiller sur la foi et la discipline. Vous les entendrez dire au peuple. " Tel jour il y aura deux sermons, le premier après l'office, le second à quatre heures; on est obligé d'y assister, sous peine de tant de florins d'amende." Aux pasteurs, " et vous, veillez soigneusement à la conservation de la sainte doctrine, vos livres dogmatiques seront soumis à la censure du conseil;" qui se composait d'apothicaires, de pelletiers, d'orlogers et d'autres semblables bourgeois de Genève. (2)

Mais voici deux faits qui vous feront mieux juger encore de l'espèce et du degré de tyrannie qui régnait à Genève, sous le gouvernement spirituel du bienheureux Calvin. On lit dans les registres de la République, en date du 20 mai 1537. " Une épouse étant sortie dimanche dernier avec les cheveux plus abattus qu'il ne se doit faire, ce qui est d'un mauvais exemple et contraire à ce qu'on évangélise; on fait mettre en prison, la maîtresse, les dames qui l'accompagnaient et celle qui l'a coiffée." (3) Une autre fois, on saisit à un pauvre diable un jeu de cartes. Que va-t-on faire au coupable? le mettre en prison? la peine eût été trop douce aux yeux de Calvin: on le condamne à

(1) Audin, t. 1, p. 229. (2) *ibid*, p. 242 et 244.
 (3) *Ibid*, p. 244.

être exposé au poteau, son jeu de cartes sur les épaules. (1)

LE NOTAIRE.

Et les Genevois portent tranquillement ce joug de fer ! eux qui redoutaient tant et si fort les empiètements du Duc de Savoie !

BOIRUDE.

Quelle lâcheté et quelle couardise !

L'INSTITUTEUR.

Ils endurèrent longtemps ces indignités et beaucoup d'autres ; mais enfin leur patience se lassa, et le jour de Pâque 1538, Calvin et Farel ayant refusé la Cène à tout le peuple, malgré l'ordre formel des magistrats qui leur avaient enjoint de la distribuer, " avec pain jaune, suivant les ordonnances de Berne " (2) furent bannis de la république. La sentence portait que Farel et Calvin se retireraient dans trois jours, puisqu'ils n'avaient pas voulu obéir aux magistrats. (3)

Banni de Genève, Calvin se rendit d'abord à Berne, ensuite à Bâle et puis enfin à Strasbourg, où il établit sa résidence. Strasbourg cité libérale et prodigieusement tolérante, offrait un asyle à tous les sectaires. C'était une vraie Babel. On y trouvait des Luthériens, des Anabaptistes, des Zwingliens, des Ecotampadiens, des Munzériens, et force prêtres

(1) Audin t. 1, p. 245. (2) t. 1, p. 251. (3) t. 1, p. 252.

et moines mariés : c'est qu'à Strasbourg, " avec une femme, dit Audin, le prêtre incontinent gagnait une cure, un logement, du feu en hiver, un petit jardin et une bonne cave de vin du Rhin." Les magistrats passaient d'un symbole à l'autre avec une parfaite indifférence. (1)

Calvin passa environ deux ans à Strasbourg, et y mena une vie laborieuse et pauvre ; et enfin s'y maria avec la veuve d'un Anabaptiste, nommée Idelette, qui lui apporta en dot plusieurs enfants qu'elle avait eus de son premier mari, converti par Calvin. (2)

Sans doute, mes amis, vous serez bien aise d'apprendre avec quelle patience et charité pour ses ennemis, Calvin supporta son exil. Eh ! bien voici ce que nous en apprend M. Audin. " Toutes les pensées du banni, dit-il, se reportaient à Genève ; c'était une image chérie qui l'obsédait la nuit et le jour. On voit dans chacune de ses lettres à Farel, alors à Neufchâtel, le dépit d'une nature vaniteuse qui s'est vue préférer des hommes sans science ; la colère du théologien, qui aime à fouiller dans leur vie privée pour justifier ses murmures et ses plaintes ; la joie maligne de l'exilé, qui se plaît à étaler les misères de l'église qui l'a chassé, l'esprit du despote qui s'arrange d'avance pour opprimer à son tour ses oppresseurs. On n'a pas besoin de lire ses épîtres pour connaître ce qu'il y a en lui de fiel, d'amertume et de haine ; la suscription seule donne l'état de son âme. " C'est Satan qui nous a bannis de la cité, pour la livrer ensuite à des

(1) Audin, t. 1, p. 290, 293 et 294. (2) t. 1, p. 305.

désordres plus grands encore que ceux où elle gémissait. On ne saurait se figurer dans quel bournier de licences se débattent ces impies ! leur pétulance à insulter au Christ, à se jouer de l'Evangile ; leur fureur et leur folie ! Malheur surtout à ceux qui nous ont chassés ! Ce coup qui ne pouvait nous ruiner sans ruiner l'église, l'a trahie, cette sainte Eglise, en nous trahissant....Mieux vaudrait qu'elle fût veuve, que de vivre sous de pareils hommes qui se cachent dans les larves de pasteurs." (1)

Voyez maintenant le portrait qu'il trace de ceux qui l'ont remplacé à Genève, et que, sans doute, il soupçonnerait d'avoir contribué à son bannissement. " C'est d'abord le gardien des franciscains, qui, à l'aurore de l'Evangile, rejetait obstinément la lumière de la vérité, jusqu'à ce que le Christ lui apparut sous la forme d'une jeune fille qu'il déshonora : moine fétide, qui ne prend pas même soin de voiler ses infamies, et s'en va enseignant que St. Paul ne demande pas que l'évêque ait vécu dans la chasteté ; mais qu'il s'amende, quand il veut solliciter charge d'âmes ; cœur vide de crainte de Dieu et de tout sentiment pieux."

" C'est ensuite cet autre prêtre, confit en hypocrisie, lépreux pour tout le monde, excepté peut-être pour l'étranger, tous deux prédicants ignares, sots et insolents."

" Voici le troisième ; impudique qui n'a dû son absolution qu'à la faveur de quelques mauvais garnements. Oh ! le bel office qu'ils ont volé et qu'ils

(1) Audin t. 1, p. 286.

administrent comme ils l'ont usurpé ! Il ne se passe pas de jour qu'ils ne soient convaincus de quelque félonie, par des hommes, par des femmes et jusque par des enfants." (1)

LE NOTAIRE.

Voilà une curieuse critique ! Les successeurs de Jean de Noyon, ont volé leur office ! Mais lui, de qui l'avait-il reçu ? Qui lui avait donné sa mission ? qui lui avait conféré le pouvoir spirituel ? N'était-ce pas l'église, c'est-à-dire les magistrats de Genève. Eh ! bien ces magistrats, autorité suprême, ont jugé à propos de lui ôter ce qu'ils lui avaient librement conféré. Où est l'injustice ? Ce dont ils le dépouillent, ils le donnent à d'autres : où est le vol chez ces derniers ! Nous savons bien, nous catholiques, que la conduite des magistrats de Genève conférant un pouvoir spirituel, qu'ils n'ont pas, est absurde et sacrilège ; mais Calvin qui a reçu d'eux tout ce qu'il exerçait d'autorité dans leur cité, comment peut-il traiter de voleurs ceux qui n'ont fait que marcher sur ses traces ?

BOIRUDE.

Il me semble que tous ces gens-là, les magistrats de Genève, donnant ce qui ne leur appartient pas, Calvin et les prétendus ministres, ses successeurs, acceptant volontiers ce qu'ils savent bien qu'on n'a aucun droit de leur conférer, peuvent réciproquement en toute justice et vérité, sinon en toute politesse, s'appeler usurpateurs et voleurs.

(1) Audin, t. 1, p. 286 et 287.

LE NOTAIRE.

Où, l'accusation sera juste, pourvu qu'elle soit générale. Il y a une autre particularité dans l'ammère critique de Calvin, que j'ai de la peine à comprendre. Avez-vous remarqué comme il traite durement ce pauvre franciscain qui, pour ouvrir les yeux à la lumière de l'Évangile, a eu besoin que le Christ lui apparut sous la forme d'une jeune fille ? Que signifie ce reproche ? Est-ce que l'apôtre de Wittemberg, dont Jean de Noyon se glorifie d'être le fils en Jésus-Christ, n'a pas dit et prouvé, par ses discours et par ses exemples, que tout Évangile qui ne consacre pas la mariage pour tous, est un Évangile d'erreur et de mensonge ? Pourquoi donc faire un reproche au franciscain de n'avoir pas vu clair dans le nouvel Évangile, prêché à Genève, jusqu'à ce qu'il y ait trouvé pour lui, religieux et prêtre, la permission de prendre femme, comme font les autres hommes ? Si le franciscain foulant aux pieds son vœu de chasteté, est un moine fétide ; comment le moine Luther conjoint à la nonne Bora, et débitant en chaire, comme dans la taverne, des propos de mauvais lieux, peut-il être l'apôtre du Seigneur ?

L'INSTITUTEUR.

C'est que Luther n'avait pas supplanté Calvin, et que, de plus, celui-ci aurait bien voulu gagner la bienveillance et la faveur du puissant et redoutable Saxon.

TEISSIER.

Tout cela servira merveilleusement à la canonisation du *bienheureux Fondateur* de l'église de Genève.

L'INSTITUTEUR.

Genève, livré en proie aux discussions politiques et religieuses, était dans un état déplorable. Il se voyait en outre menacé par Berne, qui convoitait le Genevois. Ce n'eût pas été trop de l'union de toutes ses forces, pour résister à un si puissant ennemi. Il y avait donc tout à craindre, au milieu de ces divisions intestines. La cité ne pouvait tirer aucun secours, dans l'intérêt de la pacification des esprits, des prédicants Genevois, parmi lesquels on ne trouvait pas un seul homme capable. Les patriotes ou libertins, ennemis jurés de Calvin avaient perdu la faveur populaire, tandis que la faction Calvinienne avait grandi très-fort. Celle-ci publiait chaque jour qu'il n'y avait qu'un homme qui pût conjurer les dangers de la patrie, maître Jean Calvin qui s'était acquis, surtout après son départ, une réputation de haute capacité.

Enfin vaincus par la nécessité et cédant aux exigences de la politique, les magistrats rappelèrent Calvin, qui sachant qu'on avait besoin de lui, se fit prier longtemps. Pour le fléchir le conseil souverain s'humilie jusqu'à la bassesse. Alors l'orgueilleux sectaire satisfait, consentit à retourner à Genève après trois années d'exil. (1) (1541) On

(1) Andin, t. 2, ch. 1er.

lui assigna une forte pension et on lui fournit un logement convenable. (1) Peu de temps après le retour de Calvin, la peste visita Genève. Vous allez admirer, mes amis, le courage apostolique que déployèrent le réformateur et les autres ministres, ses confrères. Plusieurs de ceux-ci déclarèrent que plutôt que d'aller " en l'hôpital pestilentiel ; ils voudraient être aux diables."

Alors, disent les registres d'état, c'est-à-dire le monument le plus authentique de la ville. " Or-
" donné que les ministres s'assemblent pour élire le
" plus propre, et que le conseil lui ordonne d'y aller.
" Et quant à l'élection pour aller au dit hôpital,
" *d'icelle en soit forclus (exclus.) M. Calvin pour*
" *ce que l'on en a faite pour l'église.*"

" Les ministres se sont présentés avec Calvin, les-
" quels ont exposé, comment ce que entre eux ils ont
" avisé que pour aller à l'hôpital, il faut être ferme et
" non point craintif, et, qu'ils ont trouvé un, lequel
" est de France, fidèle : par quoi, si la Seigneurie le
" trouve agréable, ils le présentent. Combien que
" leur office porte de servir à Dieu et à son église, tant
" en prospérité qu'en nécessité, jusques à la mort,
" ils confessent en cet endroit ne font leur devoir."
" Résolu de les ouïr, toute fois, M. Calvin n'est pas
" compris avec les autres, pour ce qu'il besogne à
" servir à l'église et répondre à tous passans
" avec ce pour avoir conseil de lui." " Etant
" rentrés, les dits (ministres), hors Calvin, ont
" confessé que Dieu encore ne leur a donné la grâce

(1) Audin, t. 2, p. 15.

“ d’avoir la force et constance pour aller à l’hôpital, priant de les avoir pour excusés. M. de Geneston s’est offert, moyennant que l’élection se fasse selon Dieu. Que si le sort tombe sur lui, il est prêt.” — “ Résolu de prier Dieu de leur donner meilleure constance pour l’avenir.” (1)

LE NOTAIRE.

En voilà de la couardise ! quoi ! et ces lâches ministres qui pâlisent à l’aspect de la mort, seraient les réformateurs que Dieu aurait envoyés pour renouveler la face de son Eglise ! Ha, oui, mes amis, on nous fera avaler cette couleuvre !

TEISSIER.

Pendant le choléra, et en 1847 durant les ravages du typhus, notre évêque ne se fit pas défendre par la corporation de Montréal, d’assister les pestiférés. On le voyait souvent se transporter au milieu d’eux et leur administrer tous les secours de la religion. J’entends dire néanmoins, qu’il ne besogne pas mal dans l’Eglise de Dieu et l’on en avait bien faite pour icelle.

Nos prêtres ne se présentèrent pas devant les magistrats pour leur déclarer qu’à la vérité leur devoir les obligeait à visiter les malades, mais que, n’étant pas fermes mes craintifs, ils les priaient de les tenir pour excusés.

Et nos sœurs de charité ! ah ! elles accouraient auprès des pauvres malades comme de tendres mères

(1) Audin, t. 2, p. 31 et 32.

auprès de leurs enfants. Je les ai vues à l'œuvre, mes amis, et jamais ce ravissant spectacle ne sortira de ma mémoire. Ainsi donc, des filles naturellement faibles et timides, bravent joyeusement la mort qui fait trembler tous les évangélistes de Genève.

LE MARQUILLIER.

Ces évangélistes-là ne sont pas de ceux dont l'Écriture nous dit : " qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la bonne nouvelle ! "

BOIRUDE.

Permettez-moi de vous dire mon sentiment sur cette différence si frappante entre la conduite de nos prêtres, de nos religieuses et celle des ministres Genevois. Ceux-ci avaient femmes et enfants ; c'étaient des hommes vulgaires, ils craignaient la mort comme on la craint communément. Je n'ai pas de peine à comprendre cela, et je comprends avec la même facilité que si cinq ou six ans avant l'apparition du typhus, nos prêtres et nos nonnes, nous eussent donné comme on faisait à Genève aux temps de Calvin, le dégoûtant spectacle de noces sacrilèges, très probablement pas un de ces révérends époux n'auraient paru dans les hôpitaux des pestiférés.

LE NOTAIRE.

Vous avez raison, Boirude, donnez une femme au prêtre, un mari à la sœur de charité ; vous coupez les ailes à la colombe ; désormais, elle rampera tristement comme un oiseau de basse cour.

L'INSTITUTEUR.

Le terrible fléau dissipé, Calvin s'occupa d'organiser l'église de Genève. La hiérarchie de cette église se composait du pasteur, du docteur, de l'ancien et du diacre. Les pouvoirs de ces divers personnages relèvent du consistoire : " Institution, " qui sortit toute entière de la pensée de Calvin, " pour le malheur de ces concitoyens ; chambre " ardente, qui allait coûter au pays tant de larmes ; " tribunal d'inquisition que devaient traverser pour " aller à l'exil ou à l'échafaud tant d'âmes patriotiques." Ainsi parle M. Audin. (1)

Le consistoire se compose de six pasteurs et de douze anciens. Ces anciens sont des laïques, dont dix doivent appartenir au conseil des soixante, ou des deux cents, et les deux autres au petit conseil. (2) Ainsi l'élément laïque prédomine de beaucoup dans cette assemblée revêtue du souverain pouvoir spirituel. " Le consistoire s'assemble tous les jeudis, " et mande à sa barre les pécheurs. Si la faute " est restée cachée, le coupable est admonesté ; s'il " retombe, il est banni de la table sainte. Si le " scandale a été public, le pécheur est reprimandé, " excommunié s'il ne se repent, puis interdit. S'il " refuse de reconnaître le droit de malédiction, " dénoncé à l'autorité civile et banni pour un an " du territoire de la République. Le nom du " coupable est proclamé et affiché ; il faut que le " pécheur soit marqué au front du signe de la

(1) t. 2, p. 40. (2) *ibid*, p. 39 et 40. (2) *ibid*, p. 40.

“ révolte; afin que, suivant le précepte de l'Evangile, toute relation cesse avec l'âme qui a prévari-
 “ qué.” (1)

Les anciens, par un abus très grave, ont un double pouvoir. Au consistoire, ils imposent des peines spirituelles; et des châtimens temporels dans le conseil. En entrant en charge, ils jurent de rapporter au consistoire, “ toute chose digne d'être récitée.” (2) Chaque année, en compagnie d'un ministre, ils s'introduisent dans les familles pour exiger des formulaires de foi. L'ancien a donc un double emploi, il est à la fois inquisiteur et délateur. (3) Outre cette visite solennelle, ils pouvaient en faire d'autres quand ils le jugeaient convenable. Calvin ayant remarqué que les anciens ne veillaient pas avec assez de sévérité, sur la police des mœurs, créa des emplois de délateurs subalternes, payés ou par l'Etat ou par le coupable. Il y avait des gardiens de ville et des gardiens de campagne dont tout l'emploi consistait à prendre note des péchés commis contre Dieu ou contre l'Etat, pour les dénoncer à l'autorité. Le tarif avait été établi d'avance: qui blasphémait en jurant par le corps et le sang de Jésus-Christ, était condamné à baiser la terre, à être exposé au pôleau pendant une heure, et à payer cinq sous d'amende. Qui s'enivrait était réprimandé par le consistoire et obligé de donner trois sous. Qui excitait son camarade ou son ami à aller au cabaret, était condamné à la même peine. Dans les campagnes, qui

(1) t. 2, p. 40. (2) p. 42. (3) p. 43.

n'assistait pas à l'office, payait quatre sous. Qui arrivait après le commencement du prêche, admonesté d'abord, puis mis à l'amende, s'il retombait dans la même faute. (1)

Comme le produit des amendes était abondant et qu'il restait de l'argent en caisse, on résolut de donner deux sous par jour "aux Seigneurs, assistant au consistoire." Par où vous comprenez, que les sous dont il s'agit, avaient une toute autre valeur que nos sous Canadiens. Que vous semble de cette constitution de l'église Genevoise, éclore du cerveau du bienheureux Calvin?

LE NOTAIRE.

Je la trouve terriblement tyrannique et tracassière, où ne pouvait-on pas en venir au moyen des visites domiciliaires et des délateurs soudoyés?

L'INSTITUTEUR.

Vous allez le voir tout à l'heure. Après avoir ainsi organisé son église, Calvin, de 1541 à 1543, acheva son œuvre et la mit sous la garantie d'une confession de foi, que chaque membre de la communauté est obligé de jurer, sous peine de châtiement, dans cette vie ou dans l'autre. (2) "En ce temps là, actes et pensées, tout revêt en Calvin le caractère de théocratie," dit M. Audin. Ministre de l'être suprême, il donne à la République de Genève, en 1543, un code législatif où son nom n'est pas inscrit, mais qui est pourtant le produit de son inspiration. Or ce code calviniste est tout

(1) Audin, t. 2, p. 43. (2) p. 110.

souillé de sang. L'œil affligé y rencontre sans cesse ce terrible mot, " Mort," mort au blasphémateur ! Mort à tout criminel de lèse-majesté divine ! Mort à tout criminel de lèse-majesté humaine ! Mort au fils qui maudit son père ! Mort à l'adultère ! Mort aux hérétiques ! (1) " L'histoire de Genève pendant vingt ans, à partir du rappel de Calvin, est " un drame bourgeois, où l'effroi, la terreur, l'indignation, les larmes viennent tour à tour saisir l'âme. A chaque pas on heurte une chaîne, des courroies, un pôleau, des tenailles, de la poix fondue, du feu et du souffre. Du sang, il y en " a partout." (2) Ainsi parle l'historien catholique. et un historien protestant de Genève. M. Galiffe, confirma son témoignage en ces termes :

" Calvin renversa tout ce qu'il y avait de bon et " d'honorable pour l'humanité dans la réformation " des Genevois, et établit le régime de l'intolérance " la plus féroce, des superstitions les plus grossières, des dogmes les plus impies. Il en vint à " bout d'abord par astuce, ensuite par force, menaçant le conseil lui-même, d'une émeute et de la " vengeance de tous les satellites dont il était " entouré, quand les magistrats voulaient essayer " de faire prévaloir les lois sur son autorité usurpée. Qu'on l'admire donc comme un homme " adroit et profond dans le genre de tous ces petits " tyrannaux qui ont subjugué des républiques en " tant de pays différents, cela doit être permis aux " âmes faibles. Il fallait du sang à cette âme de

boue." Venons-en au détail. Ecoutez d'abord le curieux récit de ce curieux procès. Il y avait un riche bourgeois nommé Henri Philippe le Neveu, qui conservait depuis quinze ans une figure peinte sur verre, qu'il appelait son démon familier. Or quand il voulait savoir ce que faisait sa femme, dont la conduite, à ce qu'il paraît, n'était pas très régulière, il approchait l'oreille et l'image lui disait tout. Le mari s'en allait conter à qui voulait l'entendre, comme quoi il avait une image sur verre qui parlait et lui faisait connaître les déportements de sa femme. Or le Neveu bavarda tant, que le conseil le fit arrêter. L'image se tut, ajoute l'historien, et le Neveu aussi. On avait jeté l'une dans le Rhône et on avait pendu l'autre. (1)

Avant la réforme, la magie et le sortilège étaient punis à Genève par le bannissement. Calvin fit décréter contre les sorciers et les magiciens la peine du feu; et en conséquence de cette disposition nouvelle, il y eut en cette ville, dans l'espace de soixante ans, cent cinquante individus brûlés pour crime de magie. (2) A ce propos, un historien protestant avoue que les lois de Calvin qui avait pourtant dit-il, "un cœur si aimant, ne sont pas écrites seulement avec du sang, comme celles de Dracon, mais avec un fer rouge." (3) En 1560, deux citoyens sont punis de mort pour crime d'adultère. Il y a des enfants qu'on fouette en public et qu'on pend, pour avoir appelé leur mère diablesse et larronne. Quand

(1) t. 2, p. 124. (2) p. 128. (3) *ibid*, p. 129.

l'enfant n'a pas l'usage de raison, on le hisse à un pôteau sous les aisselles, pour montrer qu'il a mérité la mort. (1) La torture était en permanence à Genève, et quand les coupables vaincus par la douleur, avouaient les crimes réels ou faux dont on les accusait, ils passaient de la chambre ardente au supplice. Après sa mort, on prenait le tronc du décapité que l'on pendait au champel (lieu de l'exécution), et sa tête que l'on clouait sur le grand chemin. (2) Une ordonnance portait que nul ne demeurerait trois jours entiers, gisant au lit, sans le faire savoir au ministre de son quartier. Le malade récalcitrant qui recouvrait la santé, et ses gardes, en cas de désobéissance, étaient réprimandés et mis à l'amende. On devait assister au sermon, sous peine de punition corporelle. Trois enfants qui avaient quitté le prêche pour aller manger des gâteaux, furent fustigés publiquement. (3) Calvin, Abel Poupin, Michel Cop (deux de ses confrères), traitaient les Libertins c'est-à-dire les libéraux de l'époque, de "pendards, de bélîtres, de balaufres et de chiens ; leurs femmes et leurs sœurs " de..... l'empereur, leur souverain, de vermine, " leurs père et mère de suppôts de Satan." C'est ainsi que s'exprime le protestant Galiffe. Mais tandis que Calvin insultait à ses ennemis, il n'était pas permis, ajoute le même écrivain, aux paysans, de parler impoliment à leurs bœufs. Un fermier qui avait juré contre les siens à la charrue, parce qu'ils

(1) Audin, t. 2, p. 125. (2) p. 125 et 126. (3) p. 129 et 130.

n'avançaient pas, fut aussitôt traîné en ville par deux réfugiés qui l'avaient entendu, cachés derrière une haie. Un jour un maçon qui tombait de lassitude, s'écria : Au diable l'ouvrage et le maître ! Il fut appelé devant le consistoire et condamné à trois jours de cachot. Au nombre des blasphèmes, Calvin avait mis les railleries contre les réfugiés français qu'il voulait faire regarder comme des martyrs de l'Evangile. (1) Le jeu de cartes, de dès et de quilles étaient prohibés : on mettait au carcan le joueur de profession. Le consistoire faisait un crime des amusements les plus innocents, et interdisait la Cène à quelques jeunes gens qui, le jour de l'Epiphanie, avaient tiré *Les Rois*. (2) "Trois compagnons tanneurs, mis trois jours en prison, au pain et à l'eau pour avoir mangé à déjeûner trois douzaines de pâtés : ce qui est une grande dissolution." 13 février 1558. Dans une seule année : plus de deux cents procès intentés pour blasphèmes, calomnies, paroles libertines, attentats aux mœurs, outrages à Calvin, offenses aux Ministres, propos contre les exilés français, furent portés devant le conseil, à l'instigation du Consistoire. Voici quelques procès verbaux copiés dans les archives de Genève et qui nous aideront à connaître Calvin.

(1) Audin, t. 2, p. 130. (2) p. 131.

3 SEPTEMBRE 1847.

Le Renard.

Maître Raimond passait sur un pont, quand il entendit une voix qui criait : Je donne au diable — qui ? demande maître Raimond à Dominique Clément. C'est une fille qui donne au diable l'âme du Renard. Raimond croit qu'on veut l'insulter. Renard toi-même, dit-il à Clément, qui répond : " Je suis aussi homme de bien que toi, et point n'ai été banni de mon pays." Raimond dénonce Clément au Consistoire, qui mande les parties, et fait à Dominique, amples remontrances. Dominique veut se justifier, mais Calvin lui impose silence. " Tais-toi, lui dit-il, tu as blasphémé contre Dieu, en disant : Je ne suis pas banni ; car tels reproches faits à un chrétien sont opprobes contre Jésus-Christ." Dominique prend feu et répond arrogamment que l'on a examiné sinon les témoins qu'on a voulu, et que le Seigneur Calvin lui amène trop de cavillations. Le ministre sortit irrité.

Plus tard, deux femmes vinrent au Consistoire, pour accuser Dominique Clément d'avoir battu son père et un enfant de sa belle-mère. Colladon, digne créature de Calvin et Calvin lui-même opinaient pour la torture ; mais Jean Louis, Sieur du Marnant, plaida la cause de l'accusé et démontra que les délateurs s'étaient contredits. Clément fut élargi. (1)

(1) Audin, t. 2, p. 163.

Une femme, nommée Catherine Copa, avait tenu quelques propos contre Calvin : deux espions déposent contre elle de la manière suivante : L'un dit : " J'ai entendu dire, par Catherine, femme de Jacques Copa, du Duché de Ferrare, qu'un tel est mort martyr de Jésus-Christ ; et que M. Calvin est cause de sa mort ; d'autant qu'il y avait pique entre eux, et pourtant les Seigneurs ont mal fait de le faire mourir. Que Gribaldus, a bonne doctrine, et aussi Jean Paul Aleiat, et M. Georges Blandrate, et qu'ils sont persécutés à tort et par malveillance. Qu'elle veut se départir de cette ville, parce que la procédure de Messieurs lui déplaît, en ce qu'ils condamnent ceux qui parlent à l'encontre d'eux ; et a dit encore plusieurs blasphêmes dont il ne me souvient pas." L'autre ajoute : " Elle a dit que M. Calvin n'est pas d'accord avec M. Gribaldus, d'autant que ce Gribaldus est plus savant et qu'ils sont concurrents. Que nous sommes de ceux qui disent : *Domine, Domine !* qu'elle n'a que faire d'autre chose que tout ce que dit Jésus-Christ, que si elle endure et qu'elle meure ; d'autant qu'elle est venue à Genève, elle sera martyre du diable." Item : " Elle tient une lettre de Gribaldus, souscrite de M. Jean Paul et de M. Valentin."

Catherine Copa fut condamnée à crier merci à Dieu et à la justice et bannie avec ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine d'avoir la tête tranchée. (1)

(1) Audin, t. 2, p. 166.

Un nommé Le Normand ayant dit à un des espions de Calvin : " il ne faut pas croire que l'Eglise soit si étroitement bornée qu'elle soit pendue à la ceinture de M. Calvin," fut dénoncé et banni. (1)

Trois personnes qui avaient souri au sermon de Calvin, en voyant un homme qui s'était laissé choir de sa chaise, furent dénoncées, condamnées à trois jours de prison au pain et à l'eau, et à crier merci.

On lit encore dans les registres : Chapuis est mis en prison, pour avoir insisté à nommer son fils Claude, quoique le ministre n'ait pas voulu, mais Abraham ; il avait dit qu'il garderait son enfant plutôt quinze ans sans baptême. On le tint quatre jours enfermé. (2)

Pierre Ameaux, membre du conseil des vingt-cinq, soupait un jour chez lui avec Henri de la Mar, Ministre évangélique et plusieurs autres. Les convives échauffés par le vin, prirent leurs ébats au dépens du Pape de Genève dont ils relevèrent les défauts. A ce souper assistaient des espions vendus à Calvin ; car il y en avait partout. Le lendemain Pierre Ameaux fut cité devant le Conseil et condamné à une forte amende. Le Conseil siégeait encore, lorsque Calvin informé de la sentence, arrive, revêtu de ses habits de docteur, et escorté des ministres et des anciens, se plaint de la mollesse des juges, et déclare qu'il ne montera plus en chaire, si le coupable ne fait amende honorable, tête nue, à l'hôtel de ville, au Molard et à St. Gervais. Le conseil effrayé cassa la sentence, et quelques jours après, Ameaux, à demi-nu, une torche

(1) Audin, p. 167. (2) *ibid*, p. 180.

de cire à la main, s'accusait, à haute voix, d'avoir offensé Dieu et Calvin, et demandait pardon à ses concitoyens. (1) De la Mar perdit sa place de ministre et fut condamné à trois jours de prison. La sentence porte : *pour avoir médit de M. Calvin.* (2)

Concluons ces quelques détails par un passage de M. Audin qui résume la triste situation de Genève, sous la tyrannie du réformateur. " En ce
 " moment Genève ressemble à Rome de Tibère.
 " Les citoyens ont peur les uns des autres. S'ils
 " ont dérobé quelque image aux regards de ces iconoclastes, sondoyés par le pouvoir, ils la cachent
 " soigneusement, dans la crainte d'être dénoncés au
 " Consistoire, où Calvin les fait condamner comme
 " papistes idolâtres. Dans l'intérieur des familles,
 " au repas du soir, ils ont cessé de rire, de chanter,
 " car l'Ancien est là qui peut frapper à la porte, et
 " leur demander compte de ces chants, de ces ris,
 " de ces jeux que Calvin, demain, au tribunal des
 " mœurs, transformera en blasphême contre la divi-
 " nité, en offense à la loi des suspects." L'image
 " du Christ est poursuivie comme un symbole
 " idolâtrique. Un marchand qui vendait des oublies
 " marquées d'une croix est condamné à soixante sols
 " d'amende et ses oublies jetées au feu comme scandaleuses. Malheur à qui ne se découvre pas à la
 " vue de Calvin ; on le met à l'amende. Malheur à
 " qui lui donnerait un démenti ; il est appelé
 " devant le consistoire et menacé de l'excommunication. Malheur à la jeune fille qui se présente au

(1) Audin, t. 2, p. 176 et 177. (2) *ibid*, 179.

“ temple pour faire bénir son mariage, un bouquet
 “ de fleurs au chapeau ; on le lui arrache, si elle n’a
 “ pu se conserver pure, et le consistoire la maudit
 “ à haute voix ; malheur à qui a chanté et dansé le
 “ jour de ses noces ; on le punit de trois jours de
 “ prison ; malheur à la jeune mariée, si elle a porté
 “ des souliers à la mode de Berne, elle est repri-
 “ mandée publiquement. La législation Calviniste
 “ a réglé jusqu’au nombre de plats qui doivent
 “ paraître sur la table du riche, jusqu’à la qualité
 “ du beurre vendu sur la place du Molard : on mit
 “ au carcan, pendant deux heures, une fruitière
 “ qui avaient vendu du vieux beurre pour du beurre
 “ nouveau.

“ Un jour la ville, à son réveil, fut étonnée de
 voir plusieurs potences élevés sur les places publi-
 ques et surmontés d’un écriteau, où on lisait : *pour*
qui dira du mal de Calvin.” (1)

Voyez, mes amis, si je n’ai pas eu raison de vous
 dire précédemment que les Genevois, qui avaient
 renoncé au royaume des cieux pour conserver plus
 sûrement l’empire terrestre, avaient perdu l’un et
 l’autre. Voyez, combien ils doivent maintenant
 regretter Genève catholique, où les lois dit le pro-
 testant Fazy, étaient si douces, les croyances qui
 déshonoraient d’autres pays, moins répétées, la tor-
 ture à peine appliquée, la confiscation des biens
 abolie ; où vous ne trouverez aucune trace de ces
 procès monstrueux faits aux opinions, ou de ces
 supplices affreux infligés à des malheureux soup-
 çonnés d’être en rapport avec le démon.

(1) Audin, t. 2, p. 167 et 169.

Les patriotes, premiers et principaux auteurs de l'apostasie de Genève, devaient avoir leur châtiment à part. La providence se servira du sanguinaire Calvin, pour le leur infliger. Indignés de la cruelle et honteuse tyrannie qu'ils subissaient, ainsi que leur pays, ils entreprennent de secouer le joug. Mais les espions et les satellites de Calvin font échouer leur généreuse résolution, et les plus distingués d'entre eux payent de leur tête, ou par l'exil, leur attentat contre l'apôtre de Genève. Tel fut le sort de Gruet, de Daniel Berthelier, de Claude de Genève et de deux frères Comparet, dont les têtes, tombèrent sous la hache du bourreau après qu'on leur eut fait souffrir de cruelles tortures. Daniel Berthelier mourut victime de la plus infâme trahison dont le conseil se rendit coupable à son égard. Comme ce jeune homme, malgré les horribles supplices auxquels on le soumettait, ne voulut faire aucun aveu, l'on fit venir sa mère, et on lui promit la vie de son fils, si elle pouvait lui persuader de confesser ce que l'on désirait savoir. Vaincu par ses instances et ses larmes, l'infortuné Daniel avoua tout ce qu'on voulut, et à l'instant il fut condamné à mort, sous les yeux de son inconsolable mère. Perrin, Balthazar Sept, Verna, et Philibert Berthelier, père de Daniel, prirent la fuite et s'éloignèrent de la ville. Deux jours après, on les condamna à mort.

Désormais, Calvin ne rencontrera plus de résistance à Genève, il y règnera, jusqu'à sa mort en souverain absolu. Parmi les innombrables traits

de cruauté de ce très méchant homme, il en est un qui mérite une attention particulière et que pour cette raison, je veux vous raconter plus en détail; c'est le supplice de Michel Servet.

Michel Servet, médecin espagnol, génie bizarre et audacieux hérétique, avait osé s'attaquer à Calvin, et dans le courant de la dispute qui avait lieu par écrit, il l'avait appelé *souche et bloc de pierre*. Calvin qui n'oubliait jamais les injures, ne pouvait perdre le souvenir de celle-ci et de plusieurs autres que lui prodiguait l'Espagnol, provoqué lui-même par la hauteur dédaigneuse du Pape de Genève. Dès lors, cette âme vindicative et sanguinaire, forma le dessein de perdre son adversaire, si jamais, il en trouvait l'occasion favorable. " Si Servet vient à Genève, écrivait-il à un nommé Viret, il n'en sortira pas vivant; c'est pour moi un " parti pris." (1) Il existe à la bibliothèque impériale à Paris, une autre lettre à Farel du mois de février 1546, où Calvin répète la même chose.

Or en 1553, sept ans entiers après la dispute dont nous avons parlé, Servet, dénoncé astucieusement par Calvin à l'inquisition de Lyon, prit la fuite et passa par Genève, pour se rendre en Italie. Malheureusement pour lui, son départ de Genève fut différé de quelques jours. Reconnu et dénoncé aux magistrats par un espion de Calvin, il est mis en prison, et aussitôt on se met en devoir de lui faire son procès. Parmi les trente neuf

(1) t. 2, p. 251.

chefs d'accusation que l'on produisit contre lui l'on n'oublia pas les injures à Calvin, *la souche et le bloc de pierre*. (1)

Les juges de Servet qui avaient à prononcer sur des questions de foi et de doctrine, n'entendaient rien aux matières religieuses. De plus, les livres de Servet étaient écrits en latin, et ces mêmes juges ne savaient pas cette langue. C'était Colladon, âme de boue, vendu à Calvin, et par conséquent ennemi de l'Espagnol, qui citait les passages et les traduisait. Calvin rédigeait l'interrogatoire, ou adressait lui-même les questions. On avait donné un avocat à l'accusateur du prévenu, mais on en refusa un à celui-ci, malgré ses demandes réitérées. Chaque jour pendant la durée du procès, Calvin monta en chaire pour injurier son ennemi. Cependant Servet gisait sur la paille, dévoré par la vermine. Le 15 septembre il adressa une requête à ses juges conçue en ces termes :

Mes Très Honorés Seigneurs,

“ Je vous supplie très-humblement, que vous
 “plaise abréger ces grandes dilations, ou me mettre
 “ hors de la criminalité. Vous voyez que Calvin
 “ est au bout de son rôle. Ne sachant ce qu'il doit
 “ dire, et pour son plaisir veut ici me faire pourrir
 “ en prison. Les pous me mangent tout vif; mes
 “ chausses sont déchirées, et n'ai de quoi changer

(1) Audin, t. 2, p. 268.

“ ni pourpoint ni chemise, qu’une méchante. Je
 “ vous avais présenté une autre requête, laquelle
 “ était selon Dieu ; et pour l’empêcher, Calvin vous
 “ a allégué Justinien. Certes, il est malheureux
 “ d’alléguer contre moi, ce que lui-même ne croit
 “ pas. C’est grande honte à lui : encore plus
 “ grande qu’il y a cinq semaines qu’il me tient ici
 “ si fort enfermé, et n’a jamais allégué contre moi
 “ un seul passage.

“ Mes Seigneurs, je vous avais aussi demandé
 “ un procureur, ou avocat, comme vous aviez
 “ permis à ma partie, laquelle n’en avait si affaire
 “ que moi, que suis étranger, ignorant les cou-
 “ tumes de ce pays. Toutefois vous l’avez per-
 “ mis à lui, non pas à moi, et l’avez mis hors de
 “ prison avant de connaître. Je vous requiers
 “ que ma cause soit mise au conseil des deux cents,
 “ avec mes requêtes ; et si j’en puis appeler là, j’en
 “ rappelle, protestant de tous dépens, dommages et
 “ intérêts et *de pœnâ tulionis*, tant contre le pre-
 “ mier accusateur que contre Calvin, son maître,
 “ qui a pris la cause à soit.

“ Fait en vos prisons de Genève, le 15 Sept., 1553.”

Michel Servetus.

“ En sa propre cause.”

Le conseil voulait qu’on donnât une chemise et du linge à Servet, d’autant plus qu’il avait de quoi fournir à toutes ses dépenses ; mais Calvin s’y opposa et il fut obéi. (1) Servet adressa encore d’autres requêtes au conseil, mais pas un mot de

(1) Audin, t. 2, p. 276 et 277.

réponse. Le 10 Octobre, il lui écrivit une dernière fois en ces termes :

“ *Magnifiques Seigneurs,*

“ Il y a trois semaines, que je désire et demande
 “ avoir audience et n'ai jamais pu l'avoir. Je vous
 “ supplie, pour l'amour de Jésus-Christ, ne me refusez pas ce que vous ne refuseriez pas à un Turc en
 “ vous demandant justice. J'ai à vous dire choses
 “ bien importantes et bien nécessaires. Quand à
 “ ce que vous aviez commandé qu'on me fit quel-
 “ que chose pour me tenir net, n'en a rien été, et
 “ suis plus piètre que jamais. Et davantage le
 “ froid me tourmente grandement, à cause de ma
 “ colique et rompure laquelle m'engendre d'autres
 “ pauvretés, que c'est honte à vous écrire. C'est
 “ grande cruauté que je n'aie congé de sortir
 “ seulement pour remédier à mes nécessités. Pour
 “ l'amour de Dieu, Mes Seigneurs, donnez-y ordre,
 “ ou par pitié, ou pour le devoir.

“ Fait à vos prisons de Genève, le 10^{me} d'Oct., 1553.”

Michel Servetus.”

Cette lettre ne produisit pas plus de résultats que les précédentes. Enfin le 21 Octobre, 1553, le tribunal condamne le malheureux Servet à être brûlé vif. A cette terrible nouvelle, l'infortuné se mit à pleurer et à crier miséricorde. Or voici comment le saint Réformateur de Genève insulte à ses larmes.

“ Que les polissons, dit-il, n'aillent pas se glorifier de l'obstination de leur héros, comme d'une
 “ constance de martyr. C'est une stupidité de

" bête brute qu'il montra quand on vint lui an-
 " noncer son sort. Dès qu'il eut entendu l'arrêt,
 " on le vit tantôt l'œil fixe, comme un hébété, jeter
 " de profonds soupirs; tantôt hurler comme un
 " forcené. Il ne cessait de beugler à la manière
 " des Espagnols, "*miséricorde ! miséricorde*" ! (1)
 Par le conseil de Farel, Servet fit demander Calvin
 pour se réconcilier avec, et lui dit qu'il le priait de
 lui pardonner, s'il l'avait offensé. Calvin répondit :
 " Dieu m'est témoin que je n'ai pas gardé le sou-
 " venir du mal qu'on a pu me faire. Envers mes
 " ennemis, je n'ai jamais employé que la douceur ;
 " envers vous, je n'ai montré que de la bienveil-
 " lance. Vous n'y avez répondu que par des
 " outrages. Mais je vous en prie, ne parlons plus
 " de moi, vous n'avez que le temps de songer à
 " Dieu et de vous à rétracter. (2)

LE NOTAIRE.

Quelle abominable nature que celle de Calvin !
 Comme la cruauté du tigre, s'allie bien dans cet
 homme à la finesse du serpent ! L'infâme ! il n'a
 montré que de la douceur à l'égard de ses ennemis !
 il n'a eu que de de la bienveillance pour Servet !
 et depuis sept ans entiers, il *a juré de répandre*
son sang !

BOIRUDE.

Je crois que le Pape de Genève est pire encore
 que celui de Wittemberg.

(1) Audin, t. 2, p. 281 et 282. (2) *ibid*, 282.

LE NOTAIRE.

Il est pire de beaucoup à l'endroit de la cruauté. Luther en colère, a soif de sang ; mais Calvin en est altéré même dans son état ordinaire ; ce qui est bien plus horrible.

L'INSTITUTEUR.

Michel Servet fut brûlé vif au Champel, lieu ordinaire des exécutions à Genève. Après avoir ouï sa sentence, il était tombé à genoux, en criant : " le glaive de grâce ! et non le feu ! où je pourrais " perdre mon âme dans le désespoir !... Si j'ai " péché, s'est par ignorance." Lorsque après un râle affreux, l'infortuné eut rendu l'âme, Calvin, dit le protestant Genevois James Fazy, ferma la fenêtre où il était venu s'asseoir, pour assister à la suprême agonie de son ennemi. (1)

TEISSIER.

Et voilà ce qu'on appelle un *Saint protestant* ! cet homme à la haine d'enfer !

BOIRUDE.

Qui vient assouvir sa vengeance, en contemplant l'affreux supplice de celui pour qui il disait tout-à-l'heure, n'avoir jamais eu que de la bienveillance !

PRADIER ET MORIN.

Comment se fait-il qu'un si méchant homme ait trouvé des sectateurs ?

(1) Audin, t. 2, p. 284 et 287.

LE NOTAIRE.

Laissez-moi, je vous prie, mes amis, vous signaler les énormes iniquités du procès scandaleux dont on nous a raconté le précis.

1°. Servet est étranger; il n'a commis aucun délit sur le territoire de Genève. Ce n'est point là, mais en France qu'il a enseigné son hérésie ou ses hérésies.

2°. Le tribunal qui le condamne est on ne peut plus incompetent: Ce sont des laïques qui jugent de la foi: ces laïques ne comprennent pas la langue dans laquelle sont écrites les pièces à charge ou à décharge, c'est-à-dire les livres de l'accusé qui sont les témoins qui déposent pour ou contre lui.

3°. Le véritable juge, Calvin, est tout à fois juge et partie.

4°. On refuse un défenseur à l'accusé et l'on en donne un à son accusateur.

5°. Calvin et les lâches instruments de sa vengeance, hérétiques aussi manifestes que Servet, condamnent ce malheureux à être brûlé vif, pour ses hérésies. Peut-on concevoir rien de plus monstrueux.

L'INSTITUTEUR.

Notez qu'en plusieurs endroits de son institution chrétienne, ce *livre divin*, Calvin avait d'abord enseigné qu'il n'était pas permis de répandre le sang des hérétiques et qu'il déclamaient violemment contre les rigueurs de l'inquisition. (1) Il est bon de savoir encore que les églises réformées de

(1) t. 2, p. 296 et 297.

Zurich, de Schaffouse, de Bâle et de Berne approuvèrent la conduite du réformateur ; et que le doux Melancthon lui-même lui écrivit pour le féliciter de son zèle contre les mauvaises doctrines. Enfin je dois vous dire que Servet à qui l'on ne voulut pas seulement donner une chemise, avait en prison des valeurs qui représenteraient aujourd'hui 1250 Louis. " Que devinrent ces bijoux et cet argent, ajoute M. Audin. C'est une question que Castalion, (autre victime de l'intolérance de Calvin) adressait aux juges de Servet, qui n'y ont jamais répondu." (1)

Après le supplice de Servet, Calvin fit encore peser sur Genève, pendant près de onze ans le joug de sa cruelle tyrannie. Enfin il mourut le 27 Mai 1564. " Ce jour-là, dit son disciple Bèze, aux amours infâmes, (2) ce jour-là le soleil se coucha, et la plus grande lumière qui fut au monde, pour l'adresse de l'église de Dieu, fut retirée au ciel. La nuit suivante et le jour aussi il y eut de grands pleurs dans toute la ville. Le prophète du Seigneur n'était plus." (3) Un autre protestant nommé Harennius, venu à Genève pour écouter les leçons du réformateur, en parle tout autrement. Il avait pu voir le cadavre du prétendu prophète que "*pour obvier à toute calomnie,*" dit Bèze, on s'était hâté d'ensevelir aussitôt après son trépas. " Calvin, écrit-il, est mort, frappé de la main d'un Dieu vengeur, en proie à une maladie honteuse dont le désespoir a été le terme."

(1) p. 288 et 289. (2) t. 2, p. 302 et 303. (3) t. 2, p. 417.

Un autre protestant et un Genevois, M. Galiffe, déjà cité, trace ainsi la silhouette de Calvin. Il apostrophe le Réformateur. " Que veux-tu, Calvin ? " convertir la France au Calvinisme, c'est-à-dire à " l'hypocrisie, mère de tous les vices ? Tu n'y réussiras pas. Que Bèze t'appelle à son aise le prophète du Seigneur ! C'est un mensonge. Chassé de France, tu seras recueilli à Genève où on te comblera de tous les honneurs imaginables ! toi qui parles de pauvreté ! Tu y acquerras une autorité illimitée, par toutes sortes de moyens ; et dès que tu seras sûr d'un parti puissant, tu confisqueras la réformation à ton profit. Tu feras bannir les fondateurs de l'indépendance Genevoise qui avaient donné leur sang et leurs biens pour la liberté. Tu leur crieras en chaire, à ces âmes patriotes balafres ; bêtises ; chiens ; tu feras brûler, décapiter, noyer et pendre ceux qui voudront résister à ta tyrannie. Ton règne sera long, et tes institutions barbares te survivront pendant un siècle et demi." (1)

Le même auteur nous apprend l'influence déplorable de la réformation Calvinienne sur les mœurs des Genevois. Dans les archives du Gouvernement, il nous montre des registres couverts d'inscriptions d'enfants illégitimes, qu'on expose sur le pont de l'Arve ; des testaments, où la voix d'un père mourant accuse ses enfants de crimes abominables ; des actes par devant notaire ; où une mère constitue des dots aux bâtards de sa fille ; des mariages où l'époux passe souvent de l'autel à la

(1) Audin, t. 1, p. 260 et 261.

prison ; des femmes de toute condition qui mettent leurs nouveaux nés à l'hôpital, pour vivre dans l'abondance avec un second mari. (1)

Tout ceci se conçoit sans peine quand on entend Calvin déplorer la conduite scandaleuse de ses confrères qu'il appelle. " Misérables histrions qui
 " s'étonnent que leur parole n'obtienne pas plus
 " d'autorité qu'une fable jouée en public, et que le
 " peuple les montre au doigt et les siffle. Ce qui
 " me surprend, moi, c'est la patience des femmes et
 " des enfants, qui ne les couvrent pas d'immon-
 " dices." (2)

Peu de temps avant de mourir ; il laissa échapper ce cri de détresse, " l'avenir m'effraie ; je n'ose y
 " penser. Car à moins que le Seigneur ne descende
 " des cieux, la barbarie va nous engloutir." (3)

Tel est le père de l'église de Genève, tel est le résultat de sa prétendue réforme. Or, si les prédicants qui circulent partout dans le Canada et qu'on appelle Suisses, sont véritablement Suisses, il est tout à fait probable qu'ils tirent leur origine de Calvin et qu'ils en sont les enfants spirituels.

LE NOTAIRE.

Voilà sans doute à nos yeux un beau titre de recommandation, n'est-ce pas, mes amis ?

BOIRUDE.

Assurément, Monsieur ; comment de vrais disciples d'un si grand maître, ne seraient-ils pas les

(1) Audin, p. 441 et 442. (2) t. 2, p. 443. (3) *ibid.* p. 443.

biens venus parmi nous ? Le Dieu de Calvin qui nous damne pour son bon plaisir, est un Dieu si aimable ! Comment ne recevriens-nous pas avec empressement ceux qui viennent nous l'évangéliser ?

TEISSIER.

La conduite de Calvin est si édifiante ! sa reconnaissance pour les bienfaits reçus, sa facilité à pardonner les injures, sa patience, sa douceur, son humilité et sa candeur forment comme un bouquet d'une odeur si suave !

PRADIER.

Comment ne nous approcherions-nous pas d'eux, attirés par ce doux parfum ?

LE NOTAIRE.

Arrière les figures, parlons clairement. C'est-à-dire mes amis, qu'en votre âme et conscience, vous regardez le farouche Calvin comme un odieux imposteur, et les Suisses et autres prêcheurs de même sorte, comme des apôtres de mensonge.

TEISSIER, BOIRUDE, PRADIER ET MORIN.

Telle est vraiment notre conviction.

LE NOTAIRE.

Il faudrait s'aveugler soi-même pour penser autrement. Mais la nuit est déjà bien avancée, il est temps d'aller prendre un peu de repos.

BOIRUDE.

Je crois bien que je verrai, dans mon sommeil, le malheureux Servet et son bourreau, le Pape de Genève.